

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1851.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1852.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de la Guerre, pour 1852, est établi sur la même force moyenne et sur les mêmes bases que le Budget de l'exercice 1851.

Les crédits demandés s'élèvent à la somme de 26,787,000 francs.

Il n'a pas été tenu compte, dans l'évaluation des dépenses, de l'année bissextile, qui donne lieu à une augmentation de 50,000 francs environ.

Les recettes que le Département de la Guerre procurera au trésor, pendant l'année 1852, et qui figurent au Budget des Voies et Moyens, s'élèveront approximativement à 240,000 francs, indépendamment des *produits directs*, que l'on peut estimer à 280,000 francs, et des *produits indirects*, non susceptibles d'évaluation, attendu qu'ils sont essentiellement variables.

Le Budget est présenté pour se conformer aux dispositions de la loi sur la comptabilité. Il n'est que provisoire.

Les modifications qu'il pourra subir seront soumises ultérieurement aux Chambres.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur, chargé par intérim du Département de la Guerre, et de l'avis de Notre conseil des Ministres :

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1852, à la somme de *vingt-six millions sept cent quatre-vingt-sept mille francs* (26,787,000 francs), conformément au tableau ci-après.

Donné à Laeken, le 27 février 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur, chargé par intérim du Département de la Guerre,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 "	"	242,850 "
2	— des employés civils	140,000 "	5,850 "	
3	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	4,000 "	6,000 "	
4	Matériel	40,000 "	"	
5	Dépôt de la guerre	16,000 "	10,000 "	
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général	673,000 "	"	1,084,752 70
7	— de l'état-major des provinces et des places	269,819 70	"	
8	— du service de l'intendance	141,933 "	"	
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ ET ADMINISTRATION DES HÔPITAUX.				
9	Traitement du service de santé et administration des hôpitaux.	320,378 62	"	870,378 62
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	450,000 "	"	
11	Service pharmaceutique.	100,000 "	"	
CHAPITRE IV (*).				
SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie	9,510,000 "	"	15,925,300 "
13	— de la cavalerie	3,069,400 "	"	
14	— de l'artillerie.	2,624,000 "	"	
15	— du génie	721,900 "	"	
CHAPITRE V.				
ÉCOLE MILITAIRE.				
16	État-major, corps enseignant et solde des élèves.	135,862 65	"	158,000 "
17	Dépenses d'administration	22,137 35	"	
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
18	Traitement du personnel des établissements.	37,203 "	"	536,000 "
19	Matériel de l'artillerie	440,370 "	58,427 "	
CHAPITRE VII.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
20	Matériel du génie.	750,000 "	200,000 "	950,000 "
À REPORTER. fr.		19,487,004 32	280,277 "	19,767,281 52

(*) Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme, compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	19,487,004 32	280,277 »	19,767,281 32
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
21	Pain	1,548,040 60	»	4,982,710 60
22	Fourrages en nature.	2,451,000 »	»	
23	Casernement des hommes	581,800 »	»	
24	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	60,000 »	»	
25	Frais de route et de séjour des officiers	85,000 »	»	
26	Transports généraux	50,000 »	»	
27	Chauffage et éclairage des corps de garde	56,000 »	»	
28	Remonte	540,970 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
29	Traitements divers et honoraires	157,104 90	»	169,104 90
30	Frais de représentation	12,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
51	Pensions et secours	59,000 »	4,050 »	63,050 »
	CHAPITRE XI.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
52	Dépenses imprévues non libellées au Budget	12,855 18	»	12,855 18
	CHAPITRE XII.			
	GENDARMERIE.			
55	Traitement et solde de la gendarmerie	1,792,000 »	»	1,792,000 »
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET DE LA GUERRE. fr.	26,502,675 »	284,527 »	26,787,000 »

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
27 février 1851.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

*Le Ministre de l'Intérieur, chargé par intérim
du Département de la Guerre,*

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(5)

DÉVELOPPEMENTS

ou

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1852.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTALE.			
1	Traitement du Ministre		
2	— des employés civils		
3	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre.		
4	Matériel		
5	Dépôt de la guerre		
			Total du chapitre I^{er}. fr.
CHAPITRE II. — ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	<ul style="list-style-type: none"> a. Officiers généraux b. Corps d'état-major c. Supplém^t aux aides de camp des généraux command^{rs} de divis^{ns} et de brigade. d. Indemnité de fourrages e. Frais de bureau 	
			Total de l'art. 6. fr.
7	Traitement de l'état-major des provinces et des places	<ul style="list-style-type: none"> a. État-major des provinces b. — des places c. Portiers-consignes d. Aumôniers e. Indemnité de fourrages f. Frais de bureau 	
			Total de l'art. 7. fr.
8	Traitement du service de l'intendance	<ul style="list-style-type: none"> a. Traitement d'activité b. Indemnité de fourrages c. Frais de bureau 	
			Total de l'art. 8. fr.
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général			
— 7. — — des provinces et des places			
— 8. — du service de l'intendance			
			Total du chapitre II. fr.

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 "	"	21,000 "	21,000 "	"	"	
140,000 "	5,850 "	145,850 "	145,850 "	"	"	
4,000 "	0,000 "	10,000 "	10,000 "	"	"	
40,000 "	"	40,000 "	40,000 "	"	"	
16,000 "	10,000 "	26,000 "	26,000 "	"	"	
221,000 "	21,850 "	242,850 "	242,850 "	"	"	
368,085 80	"	368,085 80	368,085 80	"	"	
185,849 45	"	185,849 45	180,079 45	"	250 "	
12,984 75	"	12,984 75	12,984 75	"	"	
84,180 "	"	84,180 "	85,950 "	250 "	"	
21,000 "	"	21,000 "	21,000 "	"	"	
673,000 "	"	673,000 "	675,000 "	250 "	250 "	
14,089 20	"	14,089 20	14,089 20	"	"	
190,940 50	"	190,940 50	190,940 50	"	"	
12,900 "	"	12,900 "	12,900 "	"	"	
32,000 "	"	32,000 "	32,000 "	"	"	
5,490 "	"	5,490 "	5,475 "	15 "	"	
14,400 "	"	14,400 "	14,400 "	"	"	
269,819 70	"	269,819 70	269,804 70	15 "	"	
113,828 "	"	113,828 "	113,828 "	"	"	
6,405 "	"	6,405 "	6,387 50	17 50	"	
21,700 "	"	21,700 "	21,700 "	"	"	
141,953 "	"	141,953 "	141,915 50	17 50	"	
673,000 "	"	673,000 "	675,000 "	"	"	
269,819 70	"	269,819 70	269,804 70	15 "	"	
141,953 "	"	141,953 "	141,915 50	17 50	"	
1,084,752 70	"	1,084,752 70	1,084,720 20	32 50	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ ET ADMINISTRATION DES HÔPITAUX.			
9	Traitement du service de santé et des hôpitaux	a. } b. } c. } d. }	Service de santé des hôpitaux — administratif Indemnité de fourrages Frais de bureau
			Total de l'art. 9. fr.
10	Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux		
11	Service pharmaceutique		
			Total du chapitre III. fr.
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	a. } b. } c. } d. } e. }	Traitement et solde Indemnité de fourrages Moyens de transport aux troupes en marche Logement et nourriture Frais d'administration
			Total de l'art. 12. fr.
15	Traitement et solde de la cavalerie	a. } b. } c. } d. } e. } f. }	Traitement et solde Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux Casernement des chevaux Moyens de transport aux troupes en marche Logement et nourriture Frais d'administration
			Total de l'art. 15. fr.
14	Traitement et solde de l'artillerie	a. } b. } c. } d. } e. } f. } g. }	Traitement et solde Indemnité de fourrages Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux Casernement des chevaux Moyens de transport aux troupes en marche Logement et nourriture Frais de bureau et d'administration
			Total de l'art. 14. fr.

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
171,011 12	"	171,011 12	171,011 12	"	"	
145,552 50	"	145,552 50	145,550 50	202 "	"	
915 "	"	915 "	912 50	2 50	"	
2,000 "	"	2,000 "	2,000 "	"	"	
320,578 02	"	320,578 02	320,174 12	204 50	"	
450,000 "	"	450,000 "	435,150 "	14,850 "	"	
100,000 "	"	100,000 "	110,000 "	"	10,000 "	
870,578 02	"	870,578 02	805,524 12	15,054 50	10,000 "	
9,104,121 "	"	9,104,121 "	9,194,285 50	"	102 50	Les hommes momentanément en subsis- tance près d'un régiment d'une autre arme, complèteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.
59,475 "	"	59,475 "	59,512 50	162 50	"	
15,000 "	"	15,000 "	15,000 "	"	"	
77,404 "	"	77,404 "	77,404 "	"	"	
164,000 "	"	164,000 "	164,000 "	"	"	
9,510,000 "	"	9,510,000 "	9,510,000 "	162 50	102 50	
2,012,678 77	"	2,012,678 77	2,015,189 54	"	510 77	Même observation que la précédente.
52,408 70	"	52,408 70	52,055 18	353 61	"	
51,157 16	"	51,157 16	51,000 "	157 16	"	
2,500 "	"	2,500 "	2,500 "	"	"	
12,485 28	"	12,485 28	12,485 28	"	"	
58,170 "	"	58,170 "	58,170 "	"	"	
5,069,400 "	"	5,069,400 "	5,069,400 "	510 77	510 77	
2,525,570 94	"	2,525,570 94	2,525,752 58	"	181 64	Idem.
12,810 "	"	12,810 "	12,775 "	35 "	"	
12,101 52	"	12,101 52	12,000 "	101 52	"	
14,821 06	"	14,821 06	14,775 04	45 12	"	
2,000 "	"	2,000 "	2,000 "	"	"	
22,586 48	"	22,586 48	22,586 48	"	"	
56,510 "	"	56,510 "	56,510 "	"	"	
2,624,000 "	"	2,624,000 "	2,624,000 "	181 64	181 64	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.
15	Traitement et solde du génie.	<ul style="list-style-type: none"> a. Traitement et solde. b. Indemnité de fourrages. c. Moyens de transport aux troupes en marche d. Logement et nourriture. e. Frais de bureau et d'administration 	<p style="text-align: right;">Total de l'art. 15. fr.</p>
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.			
<p>Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie.</p> <p>— 13. — — de la cavalerie.</p> <p>— 14. — — de l'artillerie</p> <p>— 15. — — du génie</p> <p style="text-align: right;">Total du chapitre IV. fr.</p>			
CHAPITRE V. — ÉCOLE MILITAIRE.			
16	État-major, corps enseignant et solde des élèves	<ul style="list-style-type: none"> a. Traitement de l'état-major et des employés du service intérieur. b. — du corps enseignant c. Solde des élèves 	<p style="text-align: right;">Total de l'art. 16. fr.</p>
17	Dépenses d'administration		<p style="text-align: right;">Total du chapitre V. fr.</p>
CHAPITRE VI. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
18	Traitement du personnel des établissements.	<ul style="list-style-type: none"> a. Employés de la manufacture d'armes. b. — de la fonderie de canons c. — de l'arsenal d'Anvers 	<p style="text-align: right;">Total de l'art. 18. fr.</p>
19	Matériel de l'artillerie	<ul style="list-style-type: none"> a. Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales b. Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion. c. — de poudres de guerre d. Achat de cuirasses pour cuirassiers. e. Manufacture d'armes. f. Fonderie de canons g. Arsenal de construction. h. Dépenses de l'école de pyrotechnie. i. Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers k. Confection de modèles de constructions d'artillerie. l. Dépenses diverses et menus achats 	<p style="text-align: right;">Total de l'art. 19. fr.</p>

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
694,642 00	"	694,642 00	694,075 10	"	52 50	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme, compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.
11,895 "	"	11,895 "	11,862 50	32 50	"	
500 "	"	500 "	500 "	"	"	
2,782 40	"	2,782 40	2,782 40	"	"	
12,080 "	"	12,080 "	12,080 "	"	"	
721,900 "	"	721,900 "	721,900 "	52 50	52 50	
9,510,000 "	"	9,510,000 "	9,510,000 "	162 50	162 50	
3,069,400 "	"	3,069,400 "	3,069,400 "	510 77	510 77	
2,624,000 "	"	2,624,000 "	2,624,000 "	181 64	181 64	
721,900 "	"	721,900 "	721,900 "	52 50	52 50	
15,925,500 "	"	15,925,500 "	15,925,500 "	887 41	887 41	
55,925 99	"	55,925 99	55,924 99	1 "	"	
68,882 66	"	68,882 66	69,549 55	"	466 67	
55,054 "	"	55,054 "	57,918 75	"	4,864 75	
155,862 65	"	155,862 65	141,195 07	1 "	5,551 42	
22,157 55	"	22,157 55	25,606 95	"	1,469 58	
158,000 "	"	158,000 "	164,800 "	1 "	6,801 "	
9,600 "	"	9,600 "	9,600 "	"	"	
19,458 "	"	19,458 "	19,458 "	"	"	
8,145 "	"	8,145 "	8,145 "	"	"	
57,205 "	"	57,205 "	57,205 "	"	"	
80,000 "	"	80,000 "	80,000 "	"	"	
21,000 "	"	21,000 "	21,000 "	"	"	
50,000 "	"	50,000 "	50,000 "	"	"	
"	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"	"	
140,706 "	58,427 "	179,155 "	179,155 "	"	"	
60,542 "	"	60,542 "	60,542 "	"	"	
66,855 "	"	66,855 "	66,855 "	"	"	
10,000 "	"	10,000 "	10,000 "	"	"	
5,000 "	"	5,000 "	5,000 "	"	"	
4,000 "	"	4,000 "	4,000 "	"	"	
2,267 "	"	2,267 "	2,267 "	"	"	
440,370 "	58,427 "	498,797 "	498,797 "	"	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.			
	Art. 18. Traitement du personnel des établissements		
	— 19. Matériel.		
			Total du chapitre VI. fr.
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GÉNIE.			
20	Matériel du génie	<ul style="list-style-type: none"> a. Entretien ordinaire des bâtiments, fortifications et ouvrages mixtes b. Constructions, réparations et renouvellements c. Frais de surveillance générale d. Achat d'immeubles e. Location de bâtiments et champs de manœuvres f. Frais de bureau ordinaires des commandants du génie, loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureaux g. Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie h. Levé des plans des ouvrages de fortifications et des bâtiments militaires; frais de dessinateurs, etc. i. Continuation des travaux de construction de la citadelle de Diest 	
			Total de l'art. 20. fr.
CHAPITRE VIII. — PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
21	Pain		
22	Fourrages en nature		
23	Casernement des hommes	<ul style="list-style-type: none"> a. Loyer des fournitures de la société Félix Legrand b. Fournitures appartenant aux communes c. — — à l'État d. Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations. 	
			Total de l'art. 23. fr.
24	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement		
25	Frais de route et de séjour des officiers	<ul style="list-style-type: none"> a. Voyages, missions et déplacements ordinaires b. Frais de route et de séjour du Ministre 	
			Total de l'art. 25. fr.

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
57,203 »	»	57,203 »	57,203 »	»	»	
440,370 »	58,427 »	498,797 »	498,797 »	»	»	
477,575 »	58,427 »	536,000 »	536,000 »	»	»	
165,500 »	»	165,500 »	169,000 »	»	5,500 »	
492,500 »	»	492,500 »	487,600 »	4,900 »	»	
19,000 »	»	19,000 »	18,000 »	1,000 »	»	
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
56,000 »	»	56,000 »	57,500 »	»	1,500 »	
24,000 »	»	24,000 »	25,100 »	900 »	»	
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
»	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»	»	
750,000 »	200,000 »	950,000 »	950,000 »	6,800 »	6,800 »	
1,548,940 60	»	1,548,940 60	1,547,552 14	1,008 46	»	
2,451,000 »	»	2,451,000 »	2,481,000 »	»	30,000 »	
452,650 »	»	452,650 »	452,650 »	»	»	
152,125 »	»	152,125 »	151,765 »	560 »	»	
15,942 98	»	15,492 98	15,898 »	44 98	»	
5,082 02	»	5,082 02	5,487 »	»	404 98	
581,800 »	»	581,800 »	581,800 »	404 98	404 98	
60,000 »	»	60,000 »	64,000 »	»	4,000 »	
80,000 »	»	80,000 »	80,000 »	»	»	
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
85,000 »	»	85,000 »	85,000 »	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.									
26	Transports généraux											
27	Chauffage et éclairage des corps de garde											
28	Remonte	<table border="0"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 5px;">a.</td> <td style="padding-left: 10px;">Achat de chevaux indigènes.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>b.</td> <td>Primes pour l'achat de chevaux indigènes.</td> </tr> </table>	}	a.	Achat de chevaux indigènes.		b.	Primes pour l'achat de chevaux indigènes.				
}	a.	Achat de chevaux indigènes.										
	b.	Primes pour l'achat de chevaux indigènes.										
			Total de l'art. 28. fr.									
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.												
	Art. 21. Pain											
	— 22. Fourrages en nature											
	— 23. Casernement des hommes											
	— 24. Renouvellement de la buvette et du harnachement											
	— 25. Frais de route et de séjour des officiers.											
	— 26. Transports généraux											
	— 27. Chauffage et éclairage des corps de garde											
	— 28. Remonte											
			Total du chapitre VIII. fr.									
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.												
29	Traitements divers et honoraires.	<table border="0"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 5px;">a.</td> <td style="padding-left: 10px;">Traitement de disponibilité, de non-activité et de réforme</td> </tr> <tr> <td></td> <td>b.</td> <td>Indemnité de fourrages</td> </tr> <tr> <td></td> <td>c.</td> <td>Honoraires d'avocats et frais de procédure</td> </tr> </table>	}	a.	Traitement de disponibilité, de non-activité et de réforme		b.	Indemnité de fourrages		c.	Honoraires d'avocats et frais de procédure	
}	a.	Traitement de disponibilité, de non-activité et de réforme										
	b.	Indemnité de fourrages										
	c.	Honoraires d'avocats et frais de procédure										
			Total de l'art. 29. fr.									
30	Frais de représentation											
			Total du chapitre IX. fr.									

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
50,000	"	50,000	50,000	"	"	
56,000	"	56,000	56,000	"	"	
559,970	"	559,970	562,970	57,000	"	
10,000	"	10,000	10,000	"	"	
549,970	"	549,970	512,970	57,000	"	
1,548,940 60	"	1,548,940 60	1,547,552 14	1,608 46	"	
2,451,000	"	2,451,000	2,481,000	"	50,000	"
581,800	"	581,800	581,800	404 98	404 98	
60,000	"	60,000	64,000	"	4,000	"
85,000	"	85,000	85,000	"	"	
50,000	"	50,000	50,000	"	"	
56,000	"	56,000	56,000	"	"	
549,970	"	549,970	512,970	57,000	"	
4,982,710 60	"	4,982,710 60	4,978,102 14	59,015 44	54,404 08	
149,752 40	"	149,752 40	149,879 55	"	146 95	
1,572 50	"	1,572 50	1,568 75	5 75	"	
6,000	"	6,000	6,000	"	"	
157,104 90	"	157,104 90	157,248 08	5 75	146 95	
12,000	"	12,000	12,000	"	"	
169,104 90	"	169,104 90	169,248 08	5 75	146 95	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.			
51	Pensions et secours	a. b. c. d.	Pensions temporaires et arriérées. Paiement du premier terme des pensions civiles et militaires. Secours à d'anciens militaires, à des veuves et des enfants mineurs et à d'anciens employés du Département de la Guerre Secours aux réfugiés politiques
			Total de l'art. 31. fr.
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
52	Dépenses imprévues non libellées au Budget		
CHAPITRE XII. — GENDARMERIE.			
55	Traitement et solde de la gendarmerie.	a. b. c. d. e. f.	Traitement et solde Indemnité de fourrages Entretien de la buffleterie et du barnachement Casernement des hommes — des chevaux Frais d'administration
			Total de l'art. 55. fr.

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
30,000 "	"	30,000 "	30,000 "	"	"	
14,000 "	"	14,000 "	14,500 "	"	500 "	
15,000 "	"	15,000 "	15,000 "	"	"	
"	4,050 "	4,050 "	4,170 "	"	120 "	
50,000 "	4,050 "	50,050 "	55,070 "	"	520 "	
12,853 18	"	12,853 18	14,985 46	"	2,132 28	
1,352,419 55	"	1,352,419 55	1,351,966 50	"	10,546 97	
405,140 95	"	405,140 95	385,704 70	10,456 25	"	
2,416 "	"	2,416 "	2,416 "	"	"	
25,766 40	"	25,766 40	25,696 "	70 40	"	
14,757 12	"	14,757 12	14,716 80	40 52	"	
13,500 "	"	13,500 "	13,500 "	"	"	
1,792,000 "	"	1,792,000 "	1,792,000 "	10,546 97	10,546 97	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	0	Administration centrale.
II.	<i>ib.</i>	États-majors
III.	8	Service de santé et administration des hôpitaux
IV.	<i>ib.</i>	Solde des troupes.
V.	10	École militaire
VI.	<i>ib.</i>	Établissements et matériel de l'artillerie.
VII.	12	Matériel du génie
VIII.	<i>ib.</i>	Pain, fourrages et autres allocations
IX.	14	Traitements divers et honoraires
X.	16	Pensions et secours
XI.	<i>ib.</i>	Dépenses imprévues.
		Totaux des onze premiers chapitres. fr.
XII.	<i>ib.</i>	Gendarmerie
		Totaux. fr.

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
221,000 .	21,850 .	242,850 .	242,850 .	"	"	
1,084,752 70	"	1,084,752 70	1,084,720 20	32 50	"	
870,378 62	"	870,378 62	865,324 12	15,054 50	10,000 "	
15,925,500 .	"	15,925,500 .	15,925,500 .	887 41	887 41	
158,000 .	"	158,000 .	164,800 .	1 "	6,801 "	
477,375 .	58,427 .	536,000 .	536,000 .	"	"	
750,000 .	200,000 .	950,000 .	950,000 .	6,800 "	6,800 .	
4,982,710 00	"	4,982,710 00	4,978,102 14	59,015 44	54,404 08	
169,104 00	"	169,104 00	169,248 08	5 75	146 05	
50,000 .	4,050 .	63,050 .	63,670 .	"	620 "	
12,855 18	"	12,855 18	14,985 46	"	2,152 28	
24,710,675 .	284,327 .	24,995,000 .	24,995,000 .	61,792 00	61,792 60	
1,792,000 .	"	1,792,000 .	1,792,000 .	10,546 97	10,546 97	
26,502,675 .	284,327 .	26,787,000 .	26,787,000 .	81,559 57	81,559 57	
Différence. fr.				"		

(20)

(21)

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1852.



DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE I^{er}. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1882.	Alloué POUR L'EXERCICE 1881.
ARTICLE PREMIER.			
Traitement du Ministre		21,000 »	21,000 »
ART. 2. — Traitement des employés civils.			
EFFECTIF.			
4	Chef, sous-chefs de division et juriconsulte fr.	17,700 »	
16	Chefs et sous-chefs de bureau	48,000 »	
56	Employés de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 3 ^e classe	56,000 »	
»	Salaire des huissiers, messagers, ouvriers lithographes et autres gens de service	18,500 »	
	140,000 »		
<i>Dépenses extraordinaires.</i>			
Solde de non-activité de 5 employés civils et de 2 messagers du Département de la Guerre		5,850 »	
	145,850 »	145,850 »	
ART. 3.			
Supplément aux sous-officiers employés au Département de la Guerre		4,000 »	
<i>Dépenses extraordinaires.</i>			
Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre (a)		6,000 »	
	10,000 »	10,000 »	
ART. 4 — Matériel.			
Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres frais		18,660 »	
Chauffage et éclairage		7,000 »	
Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, assurances contre l'incendie, etc.		15,540 »	
	40,000 »	40,000 »	
ART. 5. — Dépôt de la Guerre.			
Reconnaisances militaires; achats d'instruments; alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes		16,000 »	
<i>Dépenses extraordinaires.</i>			
Réduction des plans parcellaires du cadastre, pour servir à la confection de la carte topographique du pays		10,000 »	
	26,000 »	26,000 »	

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

Administration centrale.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
•	•	
•	•	
•	•	
•	•	a) Cette allocation sera entièrement supprimée au fur et à mesure que les officiers, actuellement employés au Ministère de la Guerre, et qui jouissent de l'indemnité, recevront une autre destination ou obtiendront de l'avancement.
•	•	
•	•	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE II. —

		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1852.	Alloué POUR L'EXERCICE 1851.
		ART. 6. — État-major général.		
		LITT. A.		
		Officiers généraux.		
		SECTION D'ACTIVITÉ.		
		Lieutenants généraux	152,100 »	
		Généraux-majors.	208,800 »	
			360,900 »	
		A DÉDUIRE ½ % pour médicaments.	1,804 50	
			359,095 50	
		SECTION DE RÉSERVE.		
		Lieutenants généraux	20,280 »	
		Généraux-majors.	55,600 »	
			75,880 »	
		A DÉDUIRE ½ % pour médicaments.	269 40	
			75,610 60	
			412,706 10	
		A DÉDUIRE :		
		Pour un lieutenant général de la section d'activité (Ministre de la Guerre)	16,900 »	
		Pour emplois vacants et auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, savoir :		
		1 lieutenant général de la section d'activité.	16,900 »	
		1 — — de réserve	10,140 »	
			27,040 »	
		A DÉDUIRE ½ % pour médicaments.	219 70	
			45,720 30	
			368,985 80	368,985 80
		LITT. B.		
		Corps d'état-major.		
		Colonels	25,200 »	
		Lieutenants-colonels.	18,900 »	
		Majors.	27,500 »	
		Capitaines de 1 ^{re} classe.	41,850 »	
		— de 2 ^e —	54,200 »	
		Lieutenants	26,550 »	
		Sous-lieutenants.	22,500 »	
			196,700 »	
		A DÉDUIRE ½ % pour médicaments.	985 50	
			195,716 50	
		A DÉDUIRE pour vacances et congés	9,867 05	
			185,849 45	186,079 45
		LITT. C.		
		Aides de camp et officiers d'ordonnance.		
		Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près des généraux commandants de division et de brigade, savoir :		
		Capitaines d'infanterie de 1 ^{re} classe, 5 à fr. 1,550	4,050 »	
		— de 2 ^e — 2 à 900	1,800 »	
		Lieutenants d'infanterie. 5 à 1,050	3,150 »	
		Sous-lieutenants d'infanterie 2 à 900	1,800 »	
		Capitaines d'artillerie 2 à 450	900 »	
		Capitaine du génie 1 à 450	450 »	
		Lieutenants d'artillerie 2 à 450	900 »	
		Capitaines de 1 ^{re} classe d'état-major	»	
		— de 2 ^e —	»	
		Lieutenants d'état-major	»	
			13,050 »	
		A DÉDUIRE ½ % pour médicaments	65 25	
			12,984 75	12,984 75
			567,820 »	568,050 »
		TOTAL des litt. A, B et C (à reporter). fr.		

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

États-majors.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	•	
°	250 •	
"	•	
°	250 •	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1852.	Alloué POUR L'EXERCICE 1851.
REPORT DES LITT. A, B et C. . . . fr.	507,820 -	508,050 *
LITT. D.		
Indemnité de fourrages.		
Officiers généraux de la section d'activité	90 chevaux.	
— — — — — de réserve	16 —	
Corps d'état-major	58 —	
Aides de camp et officiers d'ordonnance	35 —	
	197 —	
A DÉDUIRE :		
1° Pour 5 officiers supérieurs du corps d'état-major, employés à un service spécial, et qui, dans cette position, ne perçoivent qu'une ration . . .	5 chevaux.	
2° Réduction de 2 rations pour 1 lieutenant général de la section de réserve.	2 —	
3° Pour emplois vacants et auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure : SÀVOIR :		
1 lieutenant général de la section d'activité	4 —	
1 — — — — — de réserve	4 —	
	15 chevaux.	
RESTE.	184 —	
184 chevaux \times 565 = 67,160 journées, donnant droit à l'indemnité représentative, à raison de fr. 1 25 c.	85,950 *	
Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 184 journées	250 *	
	84,180 *	85,950 *
LITT. E.		
Frais de bureau.		
1 Lieutenant général, gouverneur de la résidence (dépense éventuelle).	500 *	
4 Généraux-majors, commandants de brigade et de province, à fr. 1,200	4,800 *	
4 — — — — — de province. 1,000	4,000 *	
9 — — — — — de brigade 500	4,500 *	
4 chefs d'état-major de division territoriale 1,500	6,000 *	
2 — — — — — de cavalerie 600	1,200 *	
	21,000 *	21,000 *
TOTAL de l'art. G. fr.	675,000 *	675,000 *

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

États-majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION	
"	250 °	
250 °	"	
"	"	
250 °	250 °	

DEVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		De nature POUR L'EXERCICE 1882	Alloué POUR L'EXERCICE 1881
ART 7 — Etat-major des provinces et des places			
LITT A			
Etat-major des provinces			
5	10	Général majors ou colonels	42,000 »
		Supplément de traitement aux 9 lieutenants et sous lieutenants aides de camp des commandants de province	5,760 »
5	10		47,760 »
		A DEDUIRE 1/2 % pour médicaments	258 80
		A DEDUIRE pour emplois vacants, auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, savoir	47 521 20
		4 commandants de province	55,000 »
		A DEDUIRE 1/2 % pour médicaments	168 »
			55,452 »
			14,080 20
			14,080 20
LITT B			
Etat-major des places			
9		Commandants de place de 1 ^{re} classe	56,700 »
13		— — — de 2 ^e —	65,000 »
6		— — — de 5 ^e —	19,800 »
6	15	Adjutants de place de 1 ^{re} classe (majors)	18,000 »
6		— — — (capitaines)	15,000 »
12		— — — de 2 ^e classe	25,200 »
10		— — — de 5 ^e —	18,000 »
61	15		215,700 »
		A DEDUIRE 1/2 % pour médicaments	1,078 50
		Reste	214 621 50
		A DEDUIRE	
		Pour emplois vacants et auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure savoir	
		1 commandant de place de 1 ^{re} classe	6 500 »
		2 — — — de 2 ^e —	8 400 »
		2 — — — de 5 ^e —	6,600 »
		1 adjudant de place de 1 ^{re} classe	2 500 »
			25,800 »
		A DEDUIRE 1/2 % pour médicaments	119 »
			25,681 »
			190 940 50
			190,940 50
LITT C			
15		Portiers consignés de 1 ^{re} classe	5,000 »
45		— — — de 2 ^e —	9,000 »
60			12,000 »
			12,900 »
129	25		
		Traitement de 55 aumôniers et desservants	52,000 »
			52,000 »
LITT D			
Indemnité de fourrages			
		Etat major des provinces	10 chevaux
		— — — des places	15 —
			25 chevaux
		A DEDUIRE	
		Pour emplois vacants et auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, savoir	
		Général majors ou colonels commandant	8 chevaux
		Etat major des places	5 —
			15 —
		Reste	12 chevaux
		12 chevaux × 365 = 4,380 journées donnant à fr 1 25 c ^t	5,475 »
		Augmentation résultant de l'année bis-cvts	15 »
			5,490 »
			5,475 »
LITT E			
Frais de bureau			
		1 commandant de province	1,000 »
		2 commandants de place à	2 000 »
		2 — — —	800 »
		4 — — —	1 600 »
		4 — — —	800 »
		15 — — —	2,000 »
		10 — — — et officiers militaires	400 »
			200 »
			2 600 »
			14,400 »
			14,400 »
		TOTAL de l'art 7	fr 260,819 70
			260,804 70

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

États-majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
ALGÈMENTATION.	DIMINUTION.	
.	.	
.	.	
.	.	
.	.	
15	.	
.	.	
15	.	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1852.	Alloué POUR L'EXERCICE 1851.
ART. 8. — Intendance militaire. (a)			
LITT. A.			
1	1	Intendant en chef fr. 11,000 »	
1	1	— de 1 ^{re} classe 8,400 »	
4	4	— de 2 ^e — 25,200 »	
8	8	Sous-intendants de 1 ^{re} classe 44,000 »	
4	.	— de 2 ^e — 15,200 »	
4	.	— adjoints 10,000 »	
22	14	114,600 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. 0/0 pour médicaments. 572 »	
		115,828 »	115,828 »
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
		14 chevaux \times 505 = 5,110 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fourrages, à fr. 1 25 c. fr. 6,387 50	
		Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 14 journées 17 50	
		6,405 »	6,587 50
LITT. C.			
Frais de bureau.			
		4 directeurs dans les divisions territoriales à fr. 5,500 » 14,000 »	
		3 sous-intendants de 1 ^{re} classe dans les provinces à 2,500 » 7,500 »	
		1 — — au camp de Beverloo, pour la période du campement. 200 »	
		21,700 »	21,700 »
		TOTAL de l'art. 8. fr. 141,933 »	141,915 50

EFFECTIF.	
BONDES.	CHEVAX.
1	1
1	1
4	4
8	8
4	.
4	.
22	14

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

États-majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																	
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th> </tr> <tr> <th>INTENDANTS.</th> <th>Officiers COMPTABLES des corps.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intendant en chef</td> <td>1</td> <td rowspan="3">14</td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Sous-intendants de 1^{re} classe</td> <td>8</td> <td rowspan="3">111</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e —</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>— adjoints</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Capitaines quartiers-maitres</td> <td>"</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs</td> <td>"</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement</td> <td>"</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td></td> <td>22</td> <td>(*) 105</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE.			INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.	Intendant en chef	1	14	— de 1 ^{re} classe	1	— de 2 ^{me} —	4	Sous-intendants de 1 ^{re} classe	8	111	— de 2 ^e —	4	— adjoints	4	Capitaines quartiers-maitres	"	20	Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs	"	45	Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement	"	29		22	(*) 105
COMPOSITION ORGANIQUE.																																		
INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.																																
Intendant en chef	1	14																																
— de 1 ^{re} classe	1																																	
— de 2 ^{me} —	4																																	
Sous-intendants de 1 ^{re} classe	8	111																																
— de 2 ^e —	4																																	
— adjoints	4																																	
Capitaines quartiers-maitres	"	20																																
Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs	"	45																																
Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement	"	29																																
	22	(*) 105																																
17 50	"																																	
17 50	"																																	

(*) Ces officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes.)

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE III. — *Service de santé*

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1882.	Alloué POUR L'EXERCICE 1881.
ART. 9. — <i>Service de santé et des hôpitaux.</i>			
LITT. A.			
Service de santé. (a)			
EFFECTIF.			
HOMMES.	CHEVAUX.		
1	1	Inspecteur général	11,600 •
4	•	Médecins principaux	25,200 •
7	•	— de garnison	58,500 •
1	•	— de bataillon de 1 ^{re} classe	3,550 •
20	•	— adjoints	52,000 •
1	•	Pharmacien principal	4,650 •
4	•	— de 1 ^{re} classe	15,200 •
8	•	— de 2 ^{me} —	20,000 •
18	•	— de 3 ^{me} —	28,800 •
1	1	Inspecteur vétérinaire	4,650 •
65	2		185,050 •
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. ‰ pour médicaments.	919 75
		Reste. fr.	185,050 25
A DÉDUIRE :			
		La moitié du traitement de l'inspecteur vétérinaire (b).	2,325 •
Pour emplois vacants, auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, SAVOIR :			
1		Médecin de garnison	5,500 •
1		— de bataillon de 1 ^{re} classe	3,550 •
			11,175 •
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. ‰ pour médicaments.	55 87
			11,119 13
			171,911 12
		TOTAL du litt. A (à reporter). fr.	171,911 12
			171,911 12

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

et administration des hôpitaux.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																									
Augmentation.	Diminution.																																																										
		a) <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th> </tr> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th> <th>SERVICE des CORPS.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td>1</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Médecins en chef et principaux</td> <td>4</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>— de garnison</td> <td>7</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>— de régiment</td> <td>»</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>— de bataillon de 1^{re} classe</td> <td>1</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td>»</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>— adjoints</td> <td>20</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Pharmacien principal</td> <td>1</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>4</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>8</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td>18</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur vétérinaire</td> <td>1</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Vétérinaires de 1^{re} classe</td> <td>»</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>»</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td>»</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td></td> <td>65</td> <td>(*) 121</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>186</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE.			SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.	Inspecteur général	1	»	Médecins en chef et principaux	4	»	— de garnison	7	»	— de régiment	»	28	— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28	— — de 2 ^{me} —	»	38	— adjoints	20	»	Pharmacien principal	1	»	— de 1 ^{re} classe	4	»	— de 2 ^{me} —	8	»	— de 3 ^{me} —	18	»	Inspecteur vétérinaire	1	»	Vétérinaires de 1 ^{re} classe	»	11	— de 2 ^{me} —	»	9	— de 3 ^{me} —	»	7		65	(*) 121			186
COMPOSITION ORGANIQUE.																																																											
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.																																																									
Inspecteur général	1	»																																																									
Médecins en chef et principaux	4	»																																																									
— de garnison	7	»																																																									
— de régiment	»	28																																																									
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28																																																									
— — de 2 ^{me} —	»	38																																																									
— adjoints	20	»																																																									
Pharmacien principal	1	»																																																									
— de 1 ^{re} classe	4	»																																																									
— de 2 ^{me} —	8	»																																																									
— de 3 ^{me} —	18	»																																																									
Inspecteur vétérinaire	1	»																																																									
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	»	11																																																									
— de 2 ^{me} —	»	9																																																									
— de 3 ^{me} —	»	7																																																									
	65	(*) 121																																																									
		186																																																									
		(*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations (Chapitre IV, Solde des troupes).																																																									
		b) Un arrêté royal du 6 mars 1850, n° 42,608, ayant appelé cet officier de santé aux fonctions de directeur de l'école vétérinaire et d'agriculture de l'État, son traitement a été porté, par moitié, aux Budgets de la Guerre [et de l'Intérieur.																																																									

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE III. — Service de santé

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé	Alloué
		POUR L'EXERCICE 1852.	POUR L'EXERCICE 1851.
Report du litt. A. fr.		171,911 12	171,911 12
EFFECTIF.	LITT. B.		
	Service administratif.		
5	Directeurs de 1 ^{re} classe	12,500 »	
5	— de 2 ^e —	9,000 »	
8	Sous-directeurs de 1 ^{re} classe	11,200 »	
8	— de 2 ^e —	9,600 »	
		42,300 »	
	A DÉDUIRE : $\frac{1}{4}$ p. % pour médicaments.	211 50	
	RESTE.	42,088 50	
5	Commis aux écritures de 1 ^{re} classe	5,000 »	
5	— — de 2 ^e —	4,500 »	
40	Employés de 1 ^{re} classe	18,980 »	
41	— de 2 ^e —	16,461 50	
70	Infirmiers de 1 ^{re} classe	22,995 »	
71	— de 2 ^e —	20,752 »	
55	Sœurs hospitalières	26,400 »	
		157,157 »	
201	Augmentation résultant de l'année bissextile.	216 90	
		Fr. 157,373 90	
	A DÉDUIRE :		
	Pour emplois vacants, auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure ;		
	SAVOIR :		
2	Sous-directeurs de 1 ^{re} classe	2,800 »	
5	— de 2 ^e —	5,600 »	
		6,400 »	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	52 »	
	RESTE.	6,368 »	
5	Employés de 1 ^{re} classe	1,425 50	
5	— de 2 ^e —	1,204 05	
5	Infirmiers de 1 ^{re} classe	1,642 50	
4	— de 2 ^e —	1,168 »	
		11,806 50	
	Augmentation résultant de l'année bissextile.	14 90	
		11,821 40	
	LITT. C.	145,552 50	145,350 50
	Indemnité de fourrages.		
	2 chevaux \times 505 = 750 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fourrages, à raison de fr. 1 25 c.	912 50	
	Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 2 journées.	2 50	
		915 »	912 50
	LITT. D.		
	Frais de bureau.		
	Inspecteur général du service de santé	2,000 »	2,000 »
	TOTAT de l'art. 9. fr.	520,378 02	520,174 12

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

et administration des hôpitaux (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AGGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
202 .	.	
2 50	.	
.	.	
204 50	.	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE III. — *Service de santé*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1832.	Alloué POUR L'EXERCICE 1831.
ART. 10. — <i>Nourriture et habillement des malades, entretien des hôpitaux.</i>		
a) 400,000 journées de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et les infirmeries, à raison de 90 c'	441,000	
10,000 journées de miliciens non incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation	9,000	
<hr/> 500,000	450,000	435,150
ART. 11. — <i>Service pharmaceutique.</i>		
Achats de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments aux médecins civils pour médicaments, etc., fournis accidentellement aux militaires malades dans les endroits où il n'existe pas de médecins militaires; menues dépenses	100,000	110,000

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

et administration des hôpitaux (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
		<p>a) Infanterie 544,800</p> <p>Cavalerie 76,600</p> <p>Artillerie 60,400</p> <p>Génie 8,200</p> <p style="text-align: right;"><u>490,000 journées.</u></p>
(b 14,850 »	»	b) Augmentation du nombre de journées de militaires en traitement, basée sur la moyenne des quatre années antérieures.
»	(c 10,000 »	c) Réduction probable dans les prix des médicaments.

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1882.	Alloué POUR L'EXERCICE 1881.										
ART. 12. — Traitement et solde de l'infanterie (a).													
LIT. A.													
Solde d'activité.													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1590</td> <td>150</td> </tr> <tr> <td>18992</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>20382</td> <td>130</td> </tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	1590	150	18992	"	20382	130	Officiers de tous grades 3,461,666 72 A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments. 17,308 53 ————— (b) 5,444,358 59	
EFFECTIF.													
HOMMES.	CHEVAUX.												
1590	150												
18992	"												
20382	130												
		Sous-officiers, caporaux et soldats (y compris 500 enfants de troupe) . . . (c) 6,044,358 92											
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté 29,000 »											
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers 12,000 »											
		— de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne pour les officiers qui camperont à Beverloo, soit 29,488 rations 9,795 20											
		Première mise de petit équipement à allouer à 7,500 miliciens à incorporer, soit, à 10 francs 75,000 »											
		9,612,512 51											
A DÉDUIRE :													
		Pour vacances dans le cadre de réserve, soit $\frac{1}{2}$ de l'effectif organique . . . 53,335 36											
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments. 266 67											
		RESTE. 53,066 69											
		Pour les journées de marche avec log ^t et nour ^t , 72,600 journées à 21 c ^t . 15,246 »											
		— les militaires traités dans les hôpitaux, 344,500 — à 70 c ^t . 241,150 »											
		— incomplets et congés 108,928 82											
		418,301 51											
		9,104,121 »	9,194,283 50										
TOTAL du lit. A. (à reporter).		9,104,121 »	9,104,283 50										

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1882.	Alloué POUR L'EXERCICE 1881.
REPORT du litt. A. fr.	9,194,121	9,194,285 50
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
150 chevaux \times 505 = 47,450 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fr. 1 25 c' fr.	59,512 50	
Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 150 journées.	162 50	
	59,475	59,512 50
LITT. C.		
Moyens de transport aux troupes en marche	15,000	15,000
LITT. D.		
Logement et nourriture.		
8,000 miliciens à incorporer, soit pour 4 jours de marche 52,000 journées.		
Mouvements éventuels pendant l'année 21,000		
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 51,600		
	72,600	
	104,600 journ. à 74 c.	77,404
	77,404	77,404
LITT. E.		
Frais d'administration.		
Régiment de carabiniers 12,000		
Quinze régiments d'infanterie et de chasseurs à pied à fr. 10,500	157,500	
Six compagnies sédentaires, de discipline et d'enfants de troupe à — 400	2,400	
	171,900	
A DÉDUIRE le montant présumé à imputer sur la masse des recettes et dépenses imprévues . 7,900		
	164,000	164,000
TOTAL de l'art. 12. fr.	9,510,000	9,510,000

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	162 50	
102 50	"	
"	"	
"	"	
"	"	
102 50	162 50	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1852.	Alloué POUR L'EXERCICE 1851.										
ART. 13. — Traitement et solde de la cavalerie (a).													
LITT. A.													
Solde d'activité.													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>548</td> <td>464</td> </tr> <tr> <td>4,475</td> <td>5,929</td> </tr> <tr> <td>4,821</td> <td>4,593</td> </tr> </tbody> </table> Officiers de tous grades 1,221,800 » A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 6,100 » ————— (61,215,691 »		EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	548	464	4,475	5,929	4,821	4,593		
EFFECTIF.													
HOMMES.	CHEVAUX.												
548	464												
4,475	5,929												
4,821	4,593												
Sous-officiers, brigadiers et soldats (c 1,853,465 82													
Haute paye pour chevrons d'ancienneté 9,000 »													
Indemnité aux sous-officiers promus officiers. 5,000 »													
— de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne pour les officiers qui camperont à Beverloo, soit 4,263 rations 1,705 20													
1 ^{re} mise de petit équipement à allouer à 500 miliciens à incorporer, soit à 10 francs 5,000 »													
5,094,860 02													
A DÉDUIRE :													
Pour les journ. de marche avec logem ^t et nourrit., 14,782 j. à 21 c ^t 3,125 12													
— les militaires traités dans les hôpitaux . . . 76,600 — 99 — 76,854 »													
— incomplets et congés 103,224 15													
182,181 25													
		2,912,678 77	2,915,189 54										
LITT. B.													
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, 1,434,085 journées à 9 centimes 129,067 65													
Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 5,929 journées 533 61													
129,421 26													
A DÉDUIRE pour chevaux manquants et pour le solde disponible à cette masse au 1 ^{er} janvier 1852 77,012 47													
		52,408 79	52,055 18										
TOTAL des litt. A et B (à reporter). fr.		2,965,087 56	2,965,244 72										

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé	Alloué
	POUR L'EXERCICE 1882.	POUR L'EXERCICE 1881.
REPORT des litt. A et B. fr.	2,965,087 56	2,905,244 72
LITT. C.		
Casernement des chevaux de troupe, 1,454,085 journées à 4 centimes	57,565 40	
Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 3,920 journées.	157 16	
	57,520 56	
A DÉDUIRE pour chevaux en route, au camp ou manquants	6,563 40	
	51,157 16	51,000 »
LITT. D.		
Moyens de transport aux troupes en marche	2,500 »	2,500 »
LITT. E.		
Logement et nourriture.		
500 miliciens à incorporer, soit pour 4 jours de marche	2,000 journées.	
Mouvements éventuels pendant l'année	5,000	
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour)	9,872	
	14,872	
TOTAL	16,872 journées à 74 c.	12,485 28
LITT. F.		
Frais d'administration.		
Cinq régiments de chasseurs à cheval, lanciers et guides, à 6,000 francs	30,000 »	
Deux — de cuirassiers à 5,000 —	10,000 »	
	40,000 »	
A DÉDUIRE le montant présumé à imputer sur la masse des recettes et dépenses imprévues.	1,830 »	
	38,170 »	38,170 »
TOTAL de l'art. 15. fr.	3,060,400 »	3,060,400 »

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
535 01	510 77	
157 10	"	
"	"	
"	"	
"	"	
510 77	510 77	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE IV. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1852.	Alloué POUR L'EXERCICE 1851.
		ART. 14. — Traitement et solde de l'artillerie.		
		LITT. A.		
		Solde d'activité.		
		ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.		
4	4	Colonels	33,600	•
5	5	Lieutenants-colonels	51,500	•
5	5	Majors	27,500	•
5	5	Capitaines de 1 ^{re} classe	21,000	•
9	9	Lieutenants	22,500	•
5	•	Commandants d'artillerie en résidence de 1 ^{re} classe	21,000	•
4	•	— — — — — de 2 ^e —	10,000	•
7	•	Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe (rang de capitaine)	25,450	•
8	•	— — — — — de 2 ^e — (— de lieutenant)	20,000	•
9	•	— — — — — de 5 ^e — (— de sous-lieutenant)	16,200	•
61	28		226,750	•
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	1,155 75	
				225,610 25
		SOUS-OFFICIERS ET EMPLOYÉS.		
11	•	Conducteurs de 1 ^{re} classe (rang d'adjudant sous-officier)	11,000	•
11	•	— — — — — de 2 ^e — (— de maréchal-des-logis-chef)	9,550	•
19	•	— — — — — de 5 ^e — (— de maréchal-des-logis)	9,000	•
5	•	Maîtres artificiers	2,550	•
5	•	Contrôleurs de 1 ^{re} classe	7,500	•
4	•	— — — — — de 2 ^e —	7,600	•
5	•	Réviseurs de 1 ^{re} classe	4,770	•
1	•	— — — — — de 2 ^e —	1,260	•
48	•			55,050 •
		RÉGIMENTS ET COMPAGNIES SPÉCIALES (a).		
257	527	Officiers de tous grades	877,600	•
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	4,588	•
				(b) 873,212 •
5,857	1,128	Sous-officiers, brigadiers et soldats		(c) 1,524,598 62
4,114	1,455			
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté	8,000	•
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers	2,000	•
		— — — — — de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne pour les officiers qui camperont à Beverloo et à Brasschaet, soit 5,986 rations.	2,594 40	
		Première mise de petit équipement à allouer à 900 miliciens à incorporer, soit à 10 fr.	9,000	•
				2,697,851 27
		A DÉDUIRE :		
		Le cadre des officiers de la compagnie sédentaire d'artificiers. { 1 capitaine de 1 ^{re} classe	4,200	•
		{ 1 — — — — — de 2 ^e —	3,550	•
		{ 1 lieutenant	2,500	•
		{ 1 sous-lieutenant	2,100	•
			12,150	•
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	60 75	
		Reste.	12,089 25	
		Pour les journées de marche avec logem ^t et nour ^r ., 28,252 jours, à 21 c.	5,952 92	
		— les hommes traités dans les hôpitaux, 60,400 — à 88 c.	55,152	•
		— incomplets et congés	105,106 16	
				174,280 35
				2,525,570 91
		TOTAL du litt. A (à reporter)		2,525,752 58

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1852.	Alloué POUR L'EXERCICE 1851.
REPORT du litt. A. fr.	2,525,570 94	2,525,752 58
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
Officiers de l'état-major particulier de l'arme : 28 chevaux \times 505 = 10,220 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fr. 1 25 c ^a	12,775 "	"
Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 28 journées	35 "	"
	12,810 "	12,775 "
LITT. C.		
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe : 411,720 journées à 0 centimes	37,054 80	
Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 1,128 journées	101 52	
	57,156 32	
A DÉDUIRE pour chevaux manquants et pour le solde disponible à cette masse au 1 ^{er} janvier 1852	25,054 80	
	12,101 52	12,000 "
LITT. D.		
Casernement des chevaux de troupe, soit 411,720 journées à 4 centimes	16,408 80	
Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 1,128 journées	45 12	
	16,515 92	
A DÉDUIRE pour chevaux en route, aux camps ou manquants.	1,692 86	
	14,821 06	14,775 94
LITT. E.		
Moyens de transport aux troupes en marche.	2,000 "	2,000 "
LITT. F.		
Logement et nourriture.		
500 miliciens à incorporer, soit pour 4 jours de marche	2,000 journées	
Mouvements éventuels pendant l'année	2,000	
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour)	2,752	
— — à Brasschaet (—)	23,500	
	28,252 —	
TOTAL	50,252 journées à 74 c ^a .	
	22,586 48	22,586 48
LITT. G.		
Frais de bureau et d'administration.		
Inspecteur général	2,500 "	
4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs	4,800 "	
Inspecteur des armes de guerre.	500 "	
Directeur de la fonderie de canons	500 "	
4 régiments à 7,000 francs	28,000 "	
5 compagnies spéciales (train, pontonniers, ouvriers d'artillerie et ouvriers armuriers), à 225 francs.	1,125 "	
	57,425 "	
A DÉDUIRE le solde présumé à imputer sur la masse des recettes et dépenses imprévues des quatre régiments.	1,115 "	
	56,510 "	56,510 "
TOTAL de l'art. 14. fr.	2,624,000 "	2,624,000 "

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
.	181 04	
55 .	.	
101 52	.	
45 12	.	
.	.	
.	.	
"	"	
181 04	181 04	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE IV. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1882.	Alloué POUR L'EXERCICE 1881.
ART. 15. — Traitement et solde du génie.				
LITT. A.				
Solde d'activité.				
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.				
3	3	Colonels fr.	25,200	•
5	3	Lieutenants-colonels	51,500	•
5	5	Majors	27,500	•
18	8	Capitaines de 1 ^{re} classe	75,600	•
5		— de 2 ^e —	10,750	•
12		Lieutenants	30,000	•
12		Sous-lieutenants	25,200	•
60	21		251,750	•
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	1,158 75	
				250,591 25
GARDES.				
10	•	Gardes du génie de 1 ^{re} classe	20,000	•
20	•	— de 2 ^e —	52,000	•
20	•	— de 3 ^e —	24,000	•
50	•			76,000 •
TROUPE (a).				
51	5	Officiers de tous grades	170,450	•
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	852 25	
				(b) 169,597 75
667	•	Sous-officiers, caporaux et soldats		(c) 245,053 58
718	5			
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté		756 25
		Indemnité de 40 centimes en remplacement de vivres de campagne pour les officiers qui camperont à Beverloo, soit 2,694 rations		1,077 60
		Première mise de petit équipement à allouer à 152 miliciens à incorporer, soit à 10 francs.		1,520 •
				725,176 43
A DÉDUIRE :				
		Pour les journées de marche avec logement et nourriture, 2,060 journées à 21 c ^s	621 60	
		— les hommes traités dans les hôpitaux 8,500 — à 81 •	6,885 •	
		— incomplets et congés	23,027 25	
				30,533 85
				694,642 60
				694,675 10
LITT. B.				
Indemnités de fourrages.				
		État-major particulier et régiment : 26 chevaux × 365 = 9,490 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fr. 1 25 c ^s	11,862 50	
		Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 26 journées	52 50	
				11,895 •
				11,862 50
TOTAL des litt A et B (à reporter). fr.			706,537 60	706,537 60

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.				OBSERVATIONS.							
AUGMENTATION.	DIMINUTION.										
		a) Cette arme se compose d'un état-major et d'un régiment, comportant l'effectif ci-après :									
		Officiers.									
		Officiers du génie.	Officiers comptab.	Médecins.	Chevaux.						
		GRADES.									
						TRAITEMENT moyen.					
						MONTANT.					
		1	»	»	2	Colonel	8,400	8,400	»		
		1	»	»	1	Lieutenant-colonel	6,500	6,500	»		
		2	»	»	2	Majors	5,500	11,000	»		
		1	»	»	»	Capitaine adjudant-major (1 ^{re} classe)	4,200	4,200	»		
		1	»	»	»	Lieutenant —	2,900	2,900	»		
		»	1	»	»	Capitaine quartier-maître de 2 ^e classe	3,500	3,500	»		
		»	1	»	»	Sous-lieutenant officier-payeur	2,000	2,000	»		
		»	1	»	»	Capitaine administrateur d'habillement.	3,500	3,500	»		
		»	»	1	»	Médecin de régiment	4,200	4,200	»		
		»	»	1	»	— de bataillon de 1 ^{re} classe.	3,350	3,350	»		
		20	»	»	»	Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^e classe, au traitement moyen de	3,775	75,500	»		
		10	»	»	»	Lieutenants	2,500	25,000	»		
		10	»	»	»	Sous-lieutenants	2,100	21,000	»		
		40	3	2	5			170,450	»		
		51									
										A déduire 1/2 % pour médicaments.	852 25
										TOTAL ÉGAL b) fr.	169,597 75
		Troupes.									
						JOURNÉES de SOUS-OFFICIERS et soldats.	SOLDE JOURNALIÈRE.		MONTANT.		
		2	adjudants sous-officiers	730	2 92	2,151 60					
		1	tambour-major	565	2 20	935 85					
		1	caporal-tambour.	565	1 34	489 10					
		1	maître armurier	565	2 20	805 »					
		2	maîtres tailleur et cordonnier.	750	1 13	824 90					
		10	sergents-majors	3,650	2 20	8,050 »					
		50	sergents	18,250	1 99	36,517 50					
		10	sergents-fourriers	3,650	1 99	7,265 50					
		60	caporaux	21,900	1 15	24,747 »					
		20	tambours	7,500	» 92	6,716 »					
		180	maîtres ouvriers et sapeurs-mineurs de 1 ^{re} classe	54,750	» 92	50,370 »					
		360	sapeurs-mineurs de 2 ^e classe.	151,400	» 81	106,454 »					
		667		245,455		244,962 45					
			Augmentation résultant de l'année bissextile	667		671 15					
		32 50		246,122		TOTAL ÉGAL c). 245,635 58					
		32 50									
		32 50									
			d) Sur le chiffre des incomplets et congés.								

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT					
	Demandé POUR L'EXERCICE 1852.	Alloué POUR L'EXERCICE 1851.				
REPORT des litt. A et B. fr.	706,557 60	706,557 60				
LITT. C.						
Moyens de transport aux troupes en marche.	500 »	500 »				
LITT. D.						
Logement et nourriture.						
200 miliciens à incorporer, soit, pour 4 jours de marche 800 journées						
Mouvements éventuels pendant l'année 2,000						
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 960						
————— 2,960 —						
5,760 journées à 74 c ^s .	2,782 40	2,782 40				
LITT. E.						
Frais de bureau et d'administration.						
Inspecteur général	2,500 »					
4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs	4,800 »					
Le régiment	5,000 »					
	12,500 »					
A déduire pour le solde présumé à imputer sur la masse des recettes et dépenses imprévues du régiment du génie	220 »					
	12,080 »	12,080 »				
TOTAL de l'art. 15. fr.	721,900 »	721,900 »				
Récapitulation de l'effectif.						
	ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.		
	Officiers	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.
ART. 12. — Infanterie	»	»	»	1,590	18,092	20,382
» 13. — Cavalerie	»	»	»	548	4,475	4,821
» 14. — Artillerie	61	48	100	257	5,857	4,114
» 15. — Génie	60	50	110	51	607	718
	121	98	219	2,046	27,980	50,055

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION	DIMINUTION.	
52 50	52 50	
.	.	
.	.	
.	.	
52 50	52 50	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE V. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE	Alloué POUR L'EXERCICE
	1882.	1881.
ART. 16. — État-major, corps enseignant et solde des élèves.		
LITT. A.		
Traitement de l'état-major et des employés du service intérieur.		
1 commandant directeur des études	5,000 "	
1 — en second (pour mémoire)	"	
2 examinateurs permanents	9,800 "	
1 capitaine instructeur	800 "	
1 instructeur adjoint	655 55	
1 officier comptable	655 55	
4 inspecteurs des études	6,000 "	
1 secrétaire	1,700 "	
1 dessinateur civil	2,400 "	
1 aumônier	2,000 "	
1 médecin	855 55	
1 mécanicien	1,400 "	
1 waguemestre conservateur des bâtiments	700 "	
1 garde conservateur du matériel	560 "	
1 infirmier	400 "	
2 portiers	1,500 "	
4 hommes de peine	1,600 "	
2 tambours	565 " }	
Augmentation résultant de l'année bissextile	1 " }	
	566 "	
	33,925 99	33,924 99
LITT. B.		
Traitement du corps enseignant.		
5 professeurs militaires	5,855 55	
10 — civils	59,200 "	
7 répétiteurs militaires	6,849 55	
4 — civils	7,900 "	
1 maître militaire	800 "	
5 — civils	8,500 "	
	68,882 66	69,349 55
LITT. C.		
Solde des élèves	33,054 "	37,918 75
TOTAL de l'art. 16. fr.	135,862 65	141,195 07
ART. 17. — Dépenses d'administration.		
Frais de bureau	5,000 "	
Chauffage et éclairage	9,000 "	
Manipulation des élèves au laboratoire	1,000 "	
Indemnité aux travailleurs	1,500 "	
Ménage des domestiques, 7 hommes à 50 centimes	1,277 50 }	
Augmentation résultant de l'année bissextile	5 50 }	
	1,281 "	
Frais de transport des élèves sous-lieutenants, indemnités aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions, frais de transport des instruments, etc.	1,200 "	
Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école)	2,000 "	
Achats de livres, instruments, entretien du mobilier et dépenses imprévues	5,156 55	
	22,157 55	23,006 95

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

École militaire.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1 .	.	
.	(a 466 67	a) Changements de détails dans la fixation de quelques traitements.
.	(b 4,864 75	b) Diminution de l'effectif des élèves.
1 .	5,551 42	
.	(c 1,469 58	c) Non-reproduction de la somme de fr. 1,500 alloués au Budget de 1851 pour frais de manège, et diminution de fr. 173 08 c ⁵ pour dépenses imprévues.

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE VI. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1882.	Alloué POUR L'EXERCICE 1881.
ART. 18. — <i>Personnel des établissements d'artillerie.</i>		
LITT. A.		
Traitement des employés de la manufacture d'armes	9,600 "	9,600 "
LITT. B.		
Traitement des employés de la fonderie de canons.	19,458 "	19,458 "
LITT. C.		
Traitement des employés de l'arsenal de construction.	8,145 "	8,145 "
TOTAL de l'art. 18. fr.	37,205 "	37,205 "
ART. 19. — <i>Matériel de l'artillerie.</i>		
LITT. A.		
Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artill. dans les divis ^{ns} territoriales (a).	80,000 "	80,000 "
LITT. B.		
Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion.	21,000 "	21,000 "
LITT. C.		
Fabrication de poudres de guerre.	50,000 "	50,000 "
LITT. D.		
Charges extraordinaires et temporaires.		
Achat de cuirasses pour cuirassiers	20,000 "	20,000 "
LITT. E.		
Manufactures d'armes de guerre.		
Fabrication d'armes neuves, confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; réparation et transformation, d'après le système percuteur, d'armes à feu avec platines à silex qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie.		
L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :		
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>		
Achat de matériaux, tels que fers, acier, tôles, cuivre, bois pour armes à feu, houille, charbon de forge, graisse, outils et ingrédients divers	57,482 "	
Salaire des ouvriers	117,155 20	
Menues dépenses.	2,000 "	
	156,615 20	
A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires.	15,909 20	
	140,706 "	
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>		
Salaire des ouvriers	42,500 "	
A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires.	4,075 "	
	38,427 "	
	179,135 "	179,135 "
TOTAL des litt. A à E (à reporter). fr.	550,135 "	550,135 "

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

et matériel de l'artillerie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	a) Entretien du matériel et des armes de guerre dans les places fortes; achats d'outils et d'approvisionnements; confection de munitions; dépenses relatives aux exercices de polygone; frais de bureau des comptables de l'artillerie; confection de baquets pour la conservation des poudres; achat de bois pour plates-formes; allocations accordées aux conducteurs temporaires, chargés d'escorter des convois de matériel; frais d'encaissement de fonds; journées d'ouvriers à défaut d'artilleurs; dépenses relatives au remuage des poudres et à la visite des munitions de guerre.
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE VI. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demande POUR L'EXERCICE 1852.	Alloue POUR L'EXERCICE 1851.
REPORT des litt. A à E. fr.	330,155 "	330,155 "
LITT. F.		
Fonderie de canons.		
Fabrication de bouches à feu en bronze et en fer, projectiles, ateliers d'armes, ferrures pour l'arsenal d'Anvers, construction et réparation à l'équipage de ponts, et travaux divers.		
L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :		
Achat de matériaux, tels que fontes de fer, cuivre, étain, fers forgés, acier, tôles, combustibles, bois de construction, cordages, huile, graisse et ingrédients divers	55,692 "	
Salaire des ouvriers.	25,000 "	
Menues dépenses.	1,850 "	
	60,542 "	60,542 "
LITT. G.		
Arsenal de construction.		
Construction d'affûts et voitures, avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage.		
L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :		
Achat de matériaux, tels que bois de construction, fers forgés, aciers, tôles, combustibles, huile, graisse, outils et ingrédients divers	54,288 "	
Salaire des ouvriers.	29,767 "	
Menues dépenses	2,800 "	
	66,855 "	66,855 "
LITT. H.		
Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie	10,000 "	10,000 "
LITT. I.		
Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers	5,000 "	5,000 "
LITT. K.		
Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de construction d'artillerie	4,000 "	4,000 "
LITT. L.		
Dépenses diverses et menus achats	2,267 "	2,267 "
TOTAL de l'art. 10. fr.	498,797 "	498,797 "

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE VII. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1882.	Alloué POUR L'EXERCICE 1881.
ART. 20. — Matériel du génie.		
LITT. A.		
Entretien ordinaire.		
Bâtiments militaires	109,000 »	
Fortifications	12,500 »	
Ouvrages mixtes	42,000 »	
	165,500 »	169,000 »
LITT. B.		
Constructions, réparations et renouvellements.		
Bâtiments militaires	257,010 »	
Fortifications	101,680 »	
Ouvrages mixtes	73,810 »	
	492,500 »	487,600 »
LITT. C.		
Frais de surveillance générale	10,000 »	18,000 »
LITT. D.		
Achat d'immeubles	5,000 »	5,000 »
LITT. E.		
Location de bâtiments militaires dans les diverses places et des champs de manœuvre de Bruxelles et des camps de Brasschaet et de Beverloo	a) 56,000 »	57,500 »
LITT. F.		
Frais de bureau ordinaires des commandants du génie. — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau	24,000 »	23,100 »
LITT. G.		
Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie	5,000 »	5,000 »
LITT. H.		
Levé des plans des ouvrages de fortification et des bâtiments militaires. — Frais de dessinateurs, etc.	5,000 »	5,000 »
	750,000 »	
TOTAL des dépenses ordinaires. fr.		
LITT. I.		
Dépenses extraordinaires.		
Continuation des travaux de construction de la forteresse de Diest	200,000 »	200,000 »
	950,000 »	950,000 »
TOTAL de l'art. 20. fr.		

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1852.	Alloué POUR L'EXERCICE 1851.
ART. 21. — Pain.		
(a) 10,245,974 rations.		
A DÉDUIRE : 608,684 — pour les journées de marche et aux hôpitaux.		
RESTE : <u>9,635,290</u> rations, à raison de 14 centimes fr.	1,548,940 00	1,547,552 14
ART. 22. — Fourrages en nature.		
(c) { 1,119,060 rations fortes pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 25 c' 1,599,950 °		
{ 1,020,408 rations légères pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 10 c' 1,122,448 80		
----- 2,522,598 80		
<u>2,140,568</u>		
A DÉDUIRE pour chevaux manquants. 71,508 80		
	2,451,000 °	2,481,000 °

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

fourrages et autres allocations.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																										
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">RATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Infanterie</td> <td>6,952,080</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Cavalerie</td> <td>1,652,645</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Artillerie</td> <td>1,407,805</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Génie</td> <td>245,455</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>10,215,985</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Augmentation résultant de l'année bissextile.</td> <td>27,989</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>10,245,974</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			RATIONS.			Infanterie	6,952,080			Cavalerie	1,652,645			Artillerie	1,407,805			Génie	245,455				10,215,985			Augmentation résultant de l'année bissextile.	27,989				10,245,974											
		RATIONS.																																										
	Infanterie	6,952,080																																										
	Cavalerie	1,652,645																																										
	Artillerie	1,407,805																																										
	Génie	245,455																																										
		10,215,985																																										
	Augmentation résultant de l'année bissextile.	27,989																																										
		10,245,974																																										
b) 1,608 40	"	<p>a) Ce chiffre se décompose comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">JOURNÉES</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>de marche.</th> <th>des hommes aux hôpitaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Infanterie</td> <td>72,600</td> <td>344,800</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Cavalerie</td> <td>14,872</td> <td>76,600</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Artillerie</td> <td>28,252</td> <td>60,400</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Génie</td> <td>2,960</td> <td>8,300</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>118,684</td> <td>490,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reste.</td> <td></td> <td>608,684</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>9,655,290</td> </tr> </tbody> </table>			JOURNÉES				de marche.	des hommes aux hôpitaux.		Infanterie	72,600	344,800		Cavalerie	14,872	76,600		Artillerie	28,252	60,400		Génie	2,960	8,300			118,684	490,000		Reste.		608,684				9,655,290						
		JOURNÉES																																										
		de marche.	des hommes aux hôpitaux.																																									
	Infanterie	72,600	344,800																																									
	Cavalerie	14,872	76,600																																									
	Artillerie	28,252	60,400																																									
	Génie	2,960	8,300																																									
		118,684	490,000																																									
	Reste.		608,684																																									
			9,655,290																																									
	50,000	<p>b) L'année bissextile donne en plus. 27,989 rations. Mais la réduction pour les hommes aux hôpitaux ayant été majorée de. 46,500 » Il reste donc en augmentation. 11,489 rations à 14 centimes.</p>																																										
		<p>c) Décomposition de ces rations</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">CHEVAUX</th> <th colspan="2">NOMBRE DE RATIONS</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>de grosse cavalerie.</th> <th>de cavalerie légère.</th> <th>fortes.</th> <th>légères.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Cavalerie</td> <td>1,685</td> <td>2,708</td> <td>618,025</td> <td>988,420</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Artillerie</td> <td>1,375</td> <td>80</td> <td>501,875</td> <td>29,200</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>3,060</td> <td>2,788</td> <td>1,116,900</td> <td>1,017,620</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Augmentation résultant de l'année bissextile.</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>5,060</td> <td>2,788</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1,119,960</td> <td>1,020,408</td> </tr> </tbody> </table>			CHEVAUX		NOMBRE DE RATIONS				de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.		Cavalerie	1,685	2,708	618,025	988,420		Artillerie	1,375	80	501,875	29,200			3,060	2,788	1,116,900	1,017,620		Augmentation résultant de l'année bissextile.	»	»	5,060	2,788					1,119,960	1,020,408
		CHEVAUX		NOMBRE DE RATIONS																																								
		de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.																																							
	Cavalerie	1,685	2,708	618,025	988,420																																							
	Artillerie	1,375	80	501,875	29,200																																							
		3,060	2,788	1,116,900	1,017,620																																							
	Augmentation résultant de l'année bissextile.	»	»	5,060	2,788																																							
				1,119,960	1,020,408																																							

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE VIII. — Pain, fourrages

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1882.	Alloué POUR L'EXERCICE 1881.
ART. 25. — Casernement des hommes. (a)		
LITT. A.		
Loyer des fournitures appartenant à la société Félix Legrand. (Contrat du 20 juin 1855.)		
1,010 lits à 2 places, à raison de fr. 29 50 c ^e par lit.	29,795 »	
19,590 — à 1 — — — — 20 50 —	401,595 »	
105 demi-fournitures — 12 • par demi-fourniture	1,260 »	
	452,650 »	452,650 »
LITT. B.		
(b 2,642,500 journées d'occupation des fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes.	152,125 »	131,763 »
LITT. C.		
(c 607,149 journées d'occupation des fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes	13,942 98	13,898 »
LITT. D.		
Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations	5,082 02	3,487 »
TOTAL de l'art. 25. fr.	581,800 »	581,800 »
ART. 24. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.		
Infanterie (d	60,462 •	
Cavalerie (e	83,788 40	
Artillerie (f	11,048 90	
Génie (g	1,768 •	
	157,067 30	
A DÉDUIRE pour objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année	97,067 50	
	60,000 •	64,000 •

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																				
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																					
		<p>a) Décomposition de ces journées</p> <table border="0"> <tr> <td>{</td> <td>Infanterie</td> <td>6,932,080</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Cavalerie.</td> <td>1,632,645</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Artillerie.</td> <td>1,407,803</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Génie.</td> <td>243,453</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><hr/>10,215,983</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Augmentation pour l'année bissextile.</td> <td>27,980</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><hr/>10,243,974</td> </tr> <tr> <td></td> <td>A déduire les journées de marche</td> <td>118,685</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><hr/>Reste. 10,125,289</td> </tr> </table> <p>20,600 fournitures de la société Félix Legrand, à 366 jours d'occupation. 7,539,600 journées. A déduire 1/10 pour non-occupation. 753,960 "</p> <p>Reste. 6,785,640 "</p> <p>Fournitures appartenant aux communes b) 2,642,500 "</p> <p>— — à l'État. c) 697,149 "</p> <p><hr/>TOTAL ÉGAL. 10,125,289</p>	{	Infanterie	6,932,080		Cavalerie.	1,632,645		Artillerie.	1,407,803		Génie.	243,453			<hr/> 10,215,983		Augmentation pour l'année bissextile.	27,980			<hr/> 10,243,974		A déduire les journées de marche	118,685			<hr/> Reste. 10,125,289																																																																																																									
{	Infanterie	6,932,080																																																																																																																																				
	Cavalerie.	1,632,645																																																																																																																																				
	Artillerie.	1,407,803																																																																																																																																				
	Génie.	243,453																																																																																																																																				
		<hr/> 10,215,983																																																																																																																																				
	Augmentation pour l'année bissextile.	27,980																																																																																																																																				
		<hr/> 10,243,974																																																																																																																																				
	A déduire les journées de marche	118,685																																																																																																																																				
		<hr/> Reste. 10,125,289																																																																																																																																				
360		BASE DE L'ALLOCATION.																																																																																																																																				
44 98		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CORPS.</th> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th colspan="2">ALLOCATION annuelle</th> <th colspan="2">MONTANT de l'allocation.</th> <th rowspan="2">TOTAL.</th> </tr> <tr> <th>par homme</th> <th>par cheval.</th> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régiment de grenadiers.</td> <td>2,734</td> <td>"</td> <td>6</td> <td>"</td> <td>16,524</td> <td>"</td> <td>16,524</td> </tr> <tr> <td>Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales</td> <td>43,938</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>43,938</td> <td>"</td> <td>43,938</td> </tr> <tr> <td>d) Infanterie.</td> <td>46,692</td> <td>"</td> <td></td> <td></td> <td>60,462</td> <td>"</td> <td>60,462</td> </tr> <tr> <td>Chasseurs à cheval et guides</td> <td>2,750</td> <td>2,274</td> <td>1 20</td> <td>16</td> <td>3,286 80</td> <td>36,384</td> <td>39,670 80</td> </tr> <tr> <td>Lanciers.</td> <td>1,826</td> <td>1,516</td> <td>1 50</td> <td>16</td> <td>2,750</td> <td>24,256</td> <td>26,998</td> </tr> <tr> <td>Cuirassiers.</td> <td>1,258</td> <td>1,016</td> <td>" 70</td> <td>16</td> <td>866 60</td> <td>16,256</td> <td>17,122 60</td> </tr> <tr> <td>c) Cavalerie.</td> <td>5,805</td> <td>4,806</td> <td></td> <td></td> <td>6,892 40</td> <td>76,896</td> <td>83,788 40</td> </tr> <tr> <td>Batteries à cheval.</td> <td>840</td> <td>352</td> <td>1 55</td> <td>7 25</td> <td>1,502</td> <td>2,552</td> <td>3,854</td> </tr> <tr> <td>— montées et train</td> <td>5,878</td> <td>886</td> <td>" 50</td> <td>4 25</td> <td>1,939</td> <td>3,768 50</td> <td>5,704 50</td> </tr> <tr> <td>— de siège et compagnies spéc^les.</td> <td>5,726</td> <td>"</td> <td>" 40</td> <td>"</td> <td>1,490 40</td> <td>"</td> <td>1,490 40</td> </tr> <tr> <td>f) Artillerie.</td> <td>8,444</td> <td>1,258</td> <td></td> <td></td> <td>4,731 40</td> <td>6,317 50</td> <td>11,048 90</td> </tr> <tr> <td>g) Régiment du génie</td> <td>1,768</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>1,768</td> <td>"</td> <td>1,768</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX.</td> <td>62,707</td> <td>6,044</td> <td></td> <td></td> <td>73,833 80</td> <td>83,215 50</td> <td>157,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire comme ci-contre. 97,067 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL ÉGAL au crédit demandé. 60,000 "</td> </tr> </tbody> </table>	CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.		TOTAL.	par homme	par cheval.	Hommes.	Chevaux.	Régiment de grenadiers.	2,734	"	6	"	16,524	"	16,524	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,938	"	1	"	43,938	"	43,938	d) Infanterie.	46,692	"			60,462	"	60,462	Chasseurs à cheval et guides	2,750	2,274	1 20	16	3,286 80	36,384	39,670 80	Lanciers.	1,826	1,516	1 50	16	2,750	24,256	26,998	Cuirassiers.	1,258	1,016	" 70	16	866 60	16,256	17,122 60	c) Cavalerie.	5,805	4,806			6,892 40	76,896	83,788 40	Batteries à cheval.	840	352	1 55	7 25	1,502	2,552	3,854	— montées et train	5,878	886	" 50	4 25	1,939	3,768 50	5,704 50	— de siège et compagnies spéc ^l es.	5,726	"	" 40	"	1,490 40	"	1,490 40	f) Artillerie.	8,444	1,258			4,731 40	6,317 50	11,048 90	g) Régiment du génie	1,768	"	1	"	1,768	"	1,768	TOTAUX.	62,707	6,044			73,833 80	83,215 50	157,067 30								A déduire comme ci-contre. 97,067 30								TOTAL ÉGAL au crédit demandé. 60,000 "
CORPS.	Hommes.	Chevaux.				ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.			TOTAL.																																																																																																																											
			par homme	par cheval.	Hommes.	Chevaux.																																																																																																																																
Régiment de grenadiers.	2,734	"	6	"	16,524	"	16,524																																																																																																																															
Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,938	"	1	"	43,938	"	43,938																																																																																																																															
d) Infanterie.	46,692	"			60,462	"	60,462																																																																																																																															
Chasseurs à cheval et guides	2,750	2,274	1 20	16	3,286 80	36,384	39,670 80																																																																																																																															
Lanciers.	1,826	1,516	1 50	16	2,750	24,256	26,998																																																																																																																															
Cuirassiers.	1,258	1,016	" 70	16	866 60	16,256	17,122 60																																																																																																																															
c) Cavalerie.	5,805	4,806			6,892 40	76,896	83,788 40																																																																																																																															
Batteries à cheval.	840	352	1 55	7 25	1,502	2,552	3,854																																																																																																																															
— montées et train	5,878	886	" 50	4 25	1,939	3,768 50	5,704 50																																																																																																																															
— de siège et compagnies spéc ^l es.	5,726	"	" 40	"	1,490 40	"	1,490 40																																																																																																																															
f) Artillerie.	8,444	1,258			4,731 40	6,317 50	11,048 90																																																																																																																															
g) Régiment du génie	1,768	"	1	"	1,768	"	1,768																																																																																																																															
TOTAUX.	62,707	6,044			73,833 80	83,215 50	157,067 30																																																																																																																															
							A déduire comme ci-contre. 97,067 30																																																																																																																															
							TOTAL ÉGAL au crédit demandé. 60,000 "																																																																																																																															
	h) 4,000	h) Valeur des objets de buffleterie dont le terme de durée expirera en 1852, mais qui ne seront pas renouvelés.																																																																																																																																				

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE VIII. — Pain, fourrages

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1882.	Alloué POUR L'EXERCICE 1881.
ART. 25. — Frais de route et de séjour des officiers.		
LITT. A.		
Voyages, missions et déplacements ordinaires	80,000 »	80,000 »
LITT. B.		
Frais de route et de séjour du Ministre.	5,000 »	5,000 »
TOTAL de l'art. 25. fr.	85,000 »	85,000 »
ART. 26. — Transports généraux.		
Transport de matériel par terre et par eau, fournitures de voitures aux militaires malades ou blessés, etc.	50,000 »	50,000 »
ART. 27. — Chauffage et éclairage des corps-de-garde.		
Fournitures de combustibles aux corps-de-garde établis dans les places de garnison et les camps.	56,000 »	56,000 »
ART. 28. — Remonte.		
LITT. A.		
Achat de chevaux.		
154 chevaux pour les 2 régiments de chasseurs à cheval, à fr. 500 » ci.	75,040 »	
154 — — — de lanciers. . . . à 500 »	75,040 »	
100 — — — de cuirassiers. . . . à 750 »	75,000 »	
67 — pour le régiment de guides à 690 »	46,230 »	
51 — de selle pour les régiments d'artillerie. . . à 660 »	33,660 »	
74 — de trait — — — à 500 »	37,000 »	
560	339,970 »	302,970 »
LITT. B.		
Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique	10,000 »	10,000 »
TOTAL de l'art. 28 fr.	549,970 »	312,970 »

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
a) 57,000	"	a) Achat de 74 chevaux de trait pour l'artillerie. Depuis 1849, il n'a été demandé aucune allocation pour la remonte en chevaux de trait, par la raison que ceux achetés en 1848, ont pu en tenir lieu. Mais comme, en 1852, l'effectif sera ramené au chiffre normal, il est indispensable de porter au Budget de cet exercice le crédit nécessaire pour effectuer cette remonte, basée sur 1/10 de l'effectif.
57,000	"	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE IX. — Traitements

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1832.	Alloué POUR L'EXERCICE 1831.
ART. 29. — Traitements divers et honoraires.				
LITT. A.				
Traitement de disponibilité, de non-activité et de réforme.				
DISPONIBILITÉ.				
1	2	Général-major	7,750 "	
1	"	Médecin en chef.	5,600 "	
1	1	Major d'artillerie	3,600 "	
5	3			16,900 "
NON-ACTIVITÉ.				
1	"	Général-major	4,640 "	
1	"	Colonel	3,700 "	
5	"	Majors	12,625 "	
10	"	Capitaines de 1 ^{re} classe	51,350 "	
18	"	— de 2 ^e —	20,100 "	
56	"	Lieutenants	34,200 "	
17	"	Sous-lieutenants.	13,600 "	
1	"	Médecin de garnison	2,525 "	
2	"	Pharmaciens de 2 ^e classe	1,900 "	
1	"	— de 5 ^e —	800 "	
112	"			131,440 "
RÉFORME.				
1	"	Lieutenant	475 "	
2	"	Sous lieutenants.	800 "	
5	"			1,275 "
				149,705 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. 0/0 pour médicaments.	748 52	
		RESTE. fr.	148,956 48	
EMPLOYÉS MILITAIRES EN NON-ACTIVITÉ.				
1	"	Sous-lieutenant de corps francs, à fr. 2 12 c ^{ts} par jour	775 80	
		Augmentation résultant de l'année bissextile	2 12	
119	7		775 92	
				149,752 40
				149,879 55
LITT. B.				
Indemnité de fourrages.				
		5 chevaux \times 565 = 1,005 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fr. 1 25	1,368 75	
		Augmentation résultant de l'année bissextile	5 75	
				1,372 50
				1,368 75
LITT. C.				
		Honoraires d'avocats et frais de procédure	6,000 "	6,000 "
		TOTAL de l'art. 29 fr.	157,104 90	157,248 08
ART. 30. — Frais de représentation.				
		Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale	12,000 "	12,000 "

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE X. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1852.	Alloué POUR L'EXERCICE 1851.
ART. 51. — Pensions et secours.		
LITT. A.		
Pensions temporaires et arriérés	50,000 »	50,000 »
LITT. B.		
Paiement du premier terme des pensions civiles et militaires	14,000 »	14,500 »
LITT. C.		
Secours à d'anciens militaires, à des veuves et des enfants mineurs et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre	15,000 »	15,000 »
LITT. D.		
Dépense extraordinaire.		
Secours aux réfugiés politiques	4,050 »	4,170 »
TOTAL de l'art. 51. fr.	63,050 »	63,670 »

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

Pensions et secours.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	(a 500 "	a) Économie présumée réalisable.
"	"	
"	(b 120 "	b) Complément de la réduction faite par amendement au Budget de 1851.
"	"	
"	620 "	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE XI. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1882.	Alloué POUR L'EXERCICE 1881.
ART. 52.		
Dépenses imprévues non libellées au Budget	12,853 18	14,985 46

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU BUDGET

CHAPITRE XII. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1852.	Alloué POUR L'EXERCICE 1851.
ART. 35. — Traitement et solde de la gendarmerie.			
LIT. A.			
Solde d'activité.			
EFFECTIF. MOBIL. CRISTAVE	44 57	Officiers de tous grades 150,950 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments. 700 75	
		(a) 150,150 25	
1,408	1,008	Sous-officiers, brigadiers et gendarmes (b) 1,184,855 50	
1,452	1,065		
Haute paye pour chevrons d'ancienneté		26,955 25	
		1,370,930 »	
A DÉDUIRE pour incomplets et congés.		58,519 47	
		1,552,419 53	1,551,966 50
LIT. B.			
Indemnité de fourrages.			
588,725 journées donnant droit à l'indemnité journalière, à raison de fr. 1 05 c		408,161 25	
Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 1,065 journées		1,118 25	
		409,279 50	
A DÉDUIRE pour incomplets		6,138 55	
		403,140 95	383,704 70
LIT. C.			
Entretien de la buffleterie et du harnachement.			
400 hommes à pied, à raison de 1 franc		400 »	
1,008	— à cheval — 2 —	2,016 »	
1,408		2,416 »	2,416 »
LIT. D.			
513,920 journées de casernement de sous-officiers et gendarmes, à raison de 5 c		25,696 »	
Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 1,408 journées		70 40	
		25,766 40	25,696 »
LIT. E.			
367,920 journées de casernement de chevaux de troupe, à raison de 4 centimes		14,716 80	
Augmentation résultant de l'année bissextile, soit 1,008 journées.		40 32	
		14,757 12	14,716 80
LIT. F.			
Frais de bureau et d'administration pour les neuf compagnies et l'administration centrale		13,500 »	13,500 »
TOTAL de l'art. 35. fr.		1,792,000 »	1,792,000 »

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1852.

Gendarmerie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.						
AUGMENTATION.	DIMINUTION.							
		L'arme de la gendarmerie se compose d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :						
		Officiers.						
		Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	Journées d'indemnité de fourrages.	Traitement annuel.	MONTANT.
		1	»	3	Colonel	1,095	9,500	9,500 »
		»	»	»	Lieutenant-colonel (pour mémoire).	»	»	»
		3	»	6	Majors.	9,190	6,500	18,900 »
		1	»	2	Capitaine-adjutant-major	750	5,050	5,050 »
		»	1	»	— quartier-maître de 1 ^{re} classe	»	3,700	3,700 »
		»	1	»	— administrateur d'habillement	»	3,500	3,500 »
		9	»	18	Capitaines commandants	6,570	3,050	45,450 »
		9	»	9	Lieutenants	3,285	2,950	26,550 »
		19	»	19	Sous-lieutenants	6,935	2,500	47,500 »
		42	2	57		20,805		159,950 »
	10,546 97	44						A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. . . fr. 799 75
								TOTAL ÉGAL (a) . . . fr. 159,150 25
		Troupes.						
		Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES		SOLDE	MONTANT.
					de sous-officiers et gendarmes.	d'indemnité de fourrages.	journalière.	
10,456 25		3	3	Adjutants-sous-officiers	1,095	1,095	3 80	4,161 »
		9	9	Maréchaux-des-logis-chefs	3,285	3,285	5 50	10,840 50
		60	60	Maréchaux-des-logis à cheval	21,900	21,900	3 10	67,890 »
		12	»	— — à pied	4,380	»	2 50	10,074 »
		127	127	Brigadiers à cheval.	46,535	46,535	2 80	129,794 »
		52	»	— à pied	11,680	»	2 10	24,528 »
		809	809	Gendarmes à cheval	295,285	295,285	2 55	693,910 75
		556	»	— à pied	129,940	»	1 85	240,589 »
		1408	1008	Augmentation résultant de l'année bissextile.	515,920	567,920		1,181,596 25
	70 40				1,408	»		3,237 25
					515,528	567,920	TOTAL ÉGAL. b)	1,184,833 50
			57	Chevaux d'officiers		20,805		
	40 52		1065	Augmentation résultant de l'année bissextile.		588,725		
						1,065		
						589,790		
10,546 97	10,546 97							

(76)

DÉCOMPOSITION DE L'EFFECTIF DES CORPS.

INFANTERIE.

Le régiment de grenadiers se compose d'un état-major, de 3 bataillons à 6 compagnies et d'un bataillon de réserve à 2 compagnies d'un moindre effectif en solde.

<p>1° L'état-major comprend en officiers :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>1 colonel, au traitement de fr. 7,400 »</td><td>7,400 »</td></tr> <tr><td>1 lieutenant-colonel 5,900 »</td><td>5,900 »</td></tr> <tr><td>4 majors 5,080 »</td><td>20,200 »</td></tr> <tr><td>1 capitaine adjudant-major de 1^{re} classe 3,700 »</td><td>3,700 »</td></tr> <tr><td>1 — quartier-maître — 3,700 »</td><td>3,700 »</td></tr> <tr><td>2 lieutenants adjudants-majors 2,500 »</td><td>4,600 »</td></tr> <tr><td>1 sous-lieutenant adjudant-major 2,000 »</td><td>2,000 »</td></tr> <tr><td>1 lieutenant officier-payeur 2,500 »</td><td>2,500 »</td></tr> <tr><td>1 sous-lieutenant officier-payeur 2,000 »</td><td>2,000 »</td></tr> <tr><td>1 capitaine administrateur d'habillement 3,300 »</td><td>3,300 »</td></tr> <tr><td>1 officier d'armement 1,900 »</td><td>1,900 »</td></tr> <tr><td>1 lieutenant porte-drapeau 1,900 »</td><td>1,900 »</td></tr> <tr><td>1 médecin de régiment 4,200 »</td><td>4,200 »</td></tr> <tr><td>1 — de bataillon de 1^{re} classe 3,350 »</td><td>3,350 »</td></tr> <tr><td>2 — — de 2^e — 2,500 »</td><td>5,000 »</td></tr> <tr><td>20</td><td></td></tr> </table> <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">Fr. 202,452 75</p> <hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">16,199 53</p> <p>2° Chaque compagnie comprend en officiers :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>1 capitaine de 1^{re} ou de 2^e classe, au traitement moyen de fr. 3,100 »</td><td>3,100 »</td></tr> <tr><td>1 lieutenant 1,900 »</td><td>1,900 »</td></tr> <tr><td>1 sous-lieutenant 1,600 »</td><td>1,600 »</td></tr> <tr><td>3 × 20 = 60.</td><td>Fr. 6,600 »</td></tr> <tr><td>Fr. 6,600 × 20 = fr. 132,000 »</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: right;">205,450 »</td><td></td></tr> <tr><td>A DÉDUIRE 1/2 % pour médicaments. 1,017 25</td><td></td></tr> <tr><td>TOTAL du traitement des officiers fr. 202,452 75</td><td></td></tr> </table> <p>3° Le petit état-major est formé de :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>4 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr. 2 71</td><td>3,956 60</td></tr> <tr><td>1 tambour-major 1 97</td><td>719 05</td></tr> <tr><td>1 sergent-major secrétaire 2 04</td><td>744 60</td></tr> <tr><td>1 maître armurier 1 99</td><td>726 55</td></tr> <tr><td>2 — tailleur et cordonnier 0 92</td><td>671 60</td></tr> <tr><td>14 musiciens d'état-major » »</td><td>8,144 »</td></tr> <tr><td>3 caporaux-tambours 1 15</td><td>1,237 55</td></tr> <tr><td>26</td><td>Fr. 16,199 53</td></tr> </table>	1 colonel, au traitement de fr. 7,400 »	7,400 »	1 lieutenant-colonel 5,900 »	5,900 »	4 majors 5,080 »	20,200 »	1 capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe 3,700 »	3,700 »	1 — quartier-maître — 3,700 »	3,700 »	2 lieutenants adjudants-majors 2,500 »	4,600 »	1 sous-lieutenant adjudant-major 2,000 »	2,000 »	1 lieutenant officier-payeur 2,500 »	2,500 »	1 sous-lieutenant officier-payeur 2,000 »	2,000 »	1 capitaine administrateur d'habillement 3,300 »	3,300 »	1 officier d'armement 1,900 »	1,900 »	1 lieutenant porte-drapeau 1,900 »	1,900 »	1 médecin de régiment 4,200 »	4,200 »	1 — de bataillon de 1 ^{re} classe 3,350 »	3,350 »	2 — — de 2 ^e — 2,500 »	5,000 »	20		1 capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de fr. 3,100 »	3,100 »	1 lieutenant 1,900 »	1,900 »	1 sous-lieutenant 1,600 »	1,600 »	3 × 20 = 60.	Fr. 6,600 »	Fr. 6,600 × 20 = fr. 132,000 »		205,450 »		A DÉDUIRE 1/2 % pour médicaments. 1,017 25		TOTAL du traitement des officiers fr. 202,452 75		4 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr. 2 71	3,956 60	1 tambour-major 1 97	719 05	1 sergent-major secrétaire 2 04	744 60	1 maître armurier 1 99	726 55	2 — tailleur et cordonnier 0 92	671 60	14 musiciens d'état-major » »	8,144 »	3 caporaux-tambours 1 15	1,237 55	26	Fr. 16,199 53	<p>4° Chaque compagnie active est forte de :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>1 sergent-major, à la solde journalière de fr. 2 04</td><td>2 04</td></tr> <tr><td>4 sergents 1 72</td><td>6 88</td></tr> <tr><td>1 fourrier 1 72</td><td>1 72</td></tr> <tr><td>6 caporaux 0 97</td><td>5 82</td></tr> <tr><td>2 tambours 0 86</td><td>1 72</td></tr> <tr><td>21 grenadiers 0 76</td><td>58 76</td></tr> <tr><td>65 × 18 = 1,170.</td><td>Fr. 56 94</td></tr> <tr><td>Fr. 56 94 c^s × 365 = fr. 20,785 10 c^s × 18 = . . . fr. 574,095 80</td><td></td></tr> <p>5° La compagnie d'école compte en solde :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>1 sergent-major 2 04</td><td>2 04</td></tr> <tr><td>2 — moniteurs 2 04</td><td>4 08</td></tr> <tr><td>6 sergents 1 72</td><td>10 52</td></tr> <tr><td>1 fourrier 1 72</td><td>1 72</td></tr> <tr><td>2 tambours 0 86</td><td>1 72</td></tr> <tr><td>8 élèves tambours 0 70</td><td>5 60</td></tr> <tr><td>20</td><td>Fr. 25 48</td></tr> <tr><td>Fr. 25 48 c^s × 365 = fr. 9,500 26</td><td></td></tr> <p>6° La compagnie de dépôt compte en solde :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>1 sergent-major fr. 2 04</td><td>2 04</td></tr> <tr><td>5 sergents 1 72</td><td>8 60</td></tr> <tr><td>2 fourriers 1 72</td><td>3 44</td></tr> <tr><td>12 caporaux 0 97</td><td>11 64</td></tr> <tr><td>2 tambours 0 86</td><td>1 72</td></tr> <tr><td>22</td><td>Fr. 27 44</td></tr> <tr><td>Fr. 27 44 c^s × 365 = fr. 10,015 60</td><td></td></tr> <tr><td>TOTAL de la solde journalière 409,611 15</td><td></td></tr> <tr><td>TOTAL GÉNÉRAL pour le régiment de grenadiers fr. 612,045 90</td><td></td></tr> </table> </table></table>	1 sergent-major, à la solde journalière de fr. 2 04	2 04	4 sergents 1 72	6 88	1 fourrier 1 72	1 72	6 caporaux 0 97	5 82	2 tambours 0 86	1 72	21 grenadiers 0 76	58 76	65 × 18 = 1,170.	Fr. 56 94	Fr. 56 94 c^s × 365 = fr. 20,785 10 c^s × 18 = . . . fr. 574,095 80		1 sergent-major 2 04	2 04	2 — moniteurs 2 04	4 08	6 sergents 1 72	10 52	1 fourrier 1 72	1 72	2 tambours 0 86	1 72	8 élèves tambours 0 70	5 60	20	Fr. 25 48	Fr. 25 48 c^s × 365 = fr. 9,500 26		1 sergent-major fr. 2 04	2 04	5 sergents 1 72	8 60	2 fourriers 1 72	3 44	12 caporaux 0 97	11 64	2 tambours 0 86	1 72	22	Fr. 27 44	Fr. 27 44 c^s × 365 = fr. 10,015 60		TOTAL de la solde journalière 409,611 15		TOTAL GÉNÉRAL pour le régiment de grenadiers fr. 612,045 90	
1 colonel, au traitement de fr. 7,400 »	7,400 »																																																																																																																		
1 lieutenant-colonel 5,900 »	5,900 »																																																																																																																		
4 majors 5,080 »	20,200 »																																																																																																																		
1 capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe 3,700 »	3,700 »																																																																																																																		
1 — quartier-maître — 3,700 »	3,700 »																																																																																																																		
2 lieutenants adjudants-majors 2,500 »	4,600 »																																																																																																																		
1 sous-lieutenant adjudant-major 2,000 »	2,000 »																																																																																																																		
1 lieutenant officier-payeur 2,500 »	2,500 »																																																																																																																		
1 sous-lieutenant officier-payeur 2,000 »	2,000 »																																																																																																																		
1 capitaine administrateur d'habillement 3,300 »	3,300 »																																																																																																																		
1 officier d'armement 1,900 »	1,900 »																																																																																																																		
1 lieutenant porte-drapeau 1,900 »	1,900 »																																																																																																																		
1 médecin de régiment 4,200 »	4,200 »																																																																																																																		
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe 3,350 »	3,350 »																																																																																																																		
2 — — de 2 ^e — 2,500 »	5,000 »																																																																																																																		
20																																																																																																																			
1 capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de fr. 3,100 »	3,100 »																																																																																																																		
1 lieutenant 1,900 »	1,900 »																																																																																																																		
1 sous-lieutenant 1,600 »	1,600 »																																																																																																																		
3 × 20 = 60.	Fr. 6,600 »																																																																																																																		
Fr. 6,600 × 20 = fr. 132,000 »																																																																																																																			
205,450 »																																																																																																																			
A DÉDUIRE 1/2 % pour médicaments. 1,017 25																																																																																																																			
TOTAL du traitement des officiers fr. 202,452 75																																																																																																																			
4 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr. 2 71	3,956 60																																																																																																																		
1 tambour-major 1 97	719 05																																																																																																																		
1 sergent-major secrétaire 2 04	744 60																																																																																																																		
1 maître armurier 1 99	726 55																																																																																																																		
2 — tailleur et cordonnier 0 92	671 60																																																																																																																		
14 musiciens d'état-major » »	8,144 »																																																																																																																		
3 caporaux-tambours 1 15	1,237 55																																																																																																																		
26	Fr. 16,199 53																																																																																																																		
1 sergent-major, à la solde journalière de fr. 2 04	2 04																																																																																																																		
4 sergents 1 72	6 88																																																																																																																		
1 fourrier 1 72	1 72																																																																																																																		
6 caporaux 0 97	5 82																																																																																																																		
2 tambours 0 86	1 72																																																																																																																		
21 grenadiers 0 76	58 76																																																																																																																		
65 × 18 = 1,170.	Fr. 56 94																																																																																																																		
Fr. 56 94 c^s × 365 = fr. 20,785 10 c^s × 18 = . . . fr. 574,095 80																																																																																																																			
1 sergent-major 2 04	2 04																																																																																																																		
2 — moniteurs 2 04	4 08																																																																																																																		
6 sergents 1 72	10 52																																																																																																																		
1 fourrier 1 72	1 72																																																																																																																		
2 tambours 0 86	1 72																																																																																																																		
8 élèves tambours 0 70	5 60																																																																																																																		
20	Fr. 25 48																																																																																																																		
Fr. 25 48 c^s × 365 = fr. 9,500 26																																																																																																																			
1 sergent-major fr. 2 04	2 04																																																																																																																		
5 sergents 1 72	8 60																																																																																																																		
2 fourriers 1 72	3 44																																																																																																																		
12 caporaux 0 97	11 64																																																																																																																		
2 tambours 0 86	1 72																																																																																																																		
22	Fr. 27 44																																																																																																																		
Fr. 27 44 c^s × 365 = fr. 10,015 60																																																																																																																			
TOTAL de la solde journalière 409,611 15																																																																																																																			
TOTAL GÉNÉRAL pour le régiment de grenadiers fr. 612,045 90																																																																																																																			

Les 12 régiments d'infanterie de ligne se composent chacun d'un état-major, de 3 bataillons à 6 compagnies et d'un bataillon de réserve à 2 compagnies d'un moindre effectif en solde.

1° L'état-major comprend en officiers :			Fr. 2,425,312 50
1 colonel, au traitement de fr.	7,400 »	7,400 »	
1 lieutenant-colonel	5,900 »	5,900 »	16,593 75
4 majors	5,050 »	20,200 »	
1 capitaine adjudant-major de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de	3,500 »	3,500 »	
1 capitaine quartier-maître de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de	3,500 »	3,500 »	
5 lieutenants ou sous-lieutenants adjudants-majors, au traitement moyen de	2,225 »	6,675 »	
1 lieutenant officier-payeur	2,500 »	2,500 »	
1 sous-lieutenant officier-payeur	2,000 »	2,000 »	
1 capitaine d'habillement	3,500 »	3,500 »	
1 officier d'armement	1,900 »	1,900 »	
1 lieutenant porte-drapeau	1,900 »	1,900 »	
1 médecin de régiment	4,200 »	4,200 »	
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	3,350 »	3,350 »	
2 — — de 2 ^e classe	2,500 »	5,000 »	
<hr/>			
20 × 12 = 240.			
2° Chaque compagnie comprend en officiers :			
1 capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de fr.	5,100 »		
1 lieutenant	1,900 »		
1 sous-lieutenant	1,600 »		
<hr/>			
7 × 20 = 60 × 12 = 720.			Fr. 6,600 »
<hr/>			
Fr. 6,600 × 20 = fr.			132,000 »
<hr/>			
Par régiment fr.			203,125 »
<hr/>			
Fr. 203,125 × 12 =			2,437,500 »
A déduire 1/2 % pour médicaments			12,187 50
<hr/>			
TOTAL du traitement des officiers fr.			2,425,312 50
<hr/>			
5° Le petit état-major est formé de :			
1 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 71	3,956 60	
1 tambour-major	1 97	719 05	
1 sergent-major secrétaire	1 99	726 35	
1 maître armurier	1 99	726 35	
2 — tailleur et cordonnier	0 92	671 60	
14 musiciens d'état-major	» »	8,144 »	
4 caporaux-tambours et cornets	1 43	1,649 80	
<hr/>			
27 × 12 = 324.			Fr. 16,593 75
<hr/>			
4° Chaque compagnie active est forte de :			
1 sergent-major, à la solde journalière de fr.	1 99	1 99	
4 sergents	1 67	6 68	
1 fourrier	1 67	1 67	
6 caporaux	0 92	5 52	
2 tambour et cornet	0 81	1 62	
41 fusiliers	0 70	28 70	
<hr/>			
35 × 18 × 12 = 11,880.			Fr. 46 18
<hr/>			
Fr. 46 18 c ² × 365 = fr. 16,855 70 c ² × 12 = fr.			305,402 60
Surplus de solde aux grenadiers et voltigeurs			2,693 70
<hr/>			
5° La compagnie d'école compte en solde :			
1 sergent-major fr.	1 99	1 99	
2 — moniteurs	1 99	3 98	
6 sergents	1 67	10 02	
1 fourrier	1 67	1 67	
2 tambour et cornet	0 81	1 62	
8 élèves tambours et cornets	0 70	5 60	
<hr/>			
20 × 12 = 240.			Fr. 24 88
<hr/>			
Fr. 24 88 c ² × 365 = fr.			9,081 20
<hr/>			
6° La compagnie de dépôt compte en solde :			
1 sergent-major fr.	1 99	1 99	
5 sergents	1 67	8 55	
2 fourriers	1 67	3 34	
12 caporaux	0 92	11 04	
2 tambour et cornet	0 81	1 62	
<hr/>			
23 × 12 = 264.			Fr. 26 34
<hr/>			
Fr. 26 34 c ² × 365 = fr.			9,614 10
<hr/>			
TOTAL de la solde journalière par régiment			341,585 55
<hr/>			
Fr. 341,585 55 c ² × 12 =			4,096,624 20
<hr/>			
TOTAL GÉNÉRAL pour les 12 régiments d'infanterie fr.			6,521,936 70
<hr/>			

Le 1^{er} régiment de carabiniers se compose d'un état-major, de 4 bataillons à 6 compagnies et d'un bataillon de réserve à 2 compagnies d'un moindre effectif en solde.

1° L'état-major comprend en officiers :		Fr. 249,748 »
1 colonel, au traitement de fr.	7,400 » 7,400 »	
1 lieutenant-colonel	5,900 » 5,900 »	
5 majors	5,050 » 25,250 »	
1 capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	3,700 » 3,700 »	
1 — quartier-maitre —	3,700 » 3,700 »	
3 lieutenants adjudants-majors	2,300 » 6,900 »	
1 sous-lieutenant adjudant-major	2,000 » 2,000 »	
1 lieutenant officier-payeur	2,300 » 2,300 »	
1 sous-lieutenant officier-payeur	2,000 » 2,000 »	
1 capitaine administrateur d'habillement	3,300 » 3,300 »	
1 officier d'armement	1,900 » 1,900 »	
1 médecin de régiment	4,200 » 4,200 »	
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe »	3,350 » 3,350 »	
3 — — de 2 ^e —	2,500 » 7,500 »	
<hr/>		
22		
2° Chaque compagnie comprend en officiers :		
1 capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de fr.	3,100 »	
1 lieutenant	1,900 »	
1 sous-lieutenant	1,600 »	
<hr/>		
3 × 26 = 78.	Fr. 6,600 »	
<hr/>		
Fr. 6,600 × 26 = fr.	171,600 »	
<hr/>		
	251,000 »	
A réduire 1/2 % pour médicaments	1,235 »	
<hr/>		
Total du traitement des officiers	249,748 »	
<hr/>		
3° Le petit état-major est formé de :		
5 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 71 4,945 75	
1 sergent-major secrétaire	1 99 726 35	
1 sergent-cornet	1 97 719 05	
1 maître armurier	1 99 726 35	
2 — tailleur et cordonnier	0 92 071 60	
14 musiciens d'état-major	» » 8,144 »	
4 caporaux-cornets	1 15 1,049 80	
<hr/>		
29		
<hr/>		
Fr. 17,582 90		
<hr/>		
4° Chaque compagnie active est forte de :		
1 sergent-major, à la solde journalière de fr.	1 09 1 99	
4 sergents	1 67 6 68	
1 fourrier	1 67 1 67	
6 caporaux	0 92 5 82	
2 cornets	0 81 1 62	
51 chasseurs	0 70 35 70	
<hr/>		
63 × 24 = 1,560.	Fr. 53 18	
<hr/>		
Fr. 53 18 × 365 = fr. 19,410 70 c ^s × 24 = . . . fr.	468,856 80	
Surplus de solde aux carabiniers de 1 ^{re} classe . . .	12,212 90	
<hr/>		
5° La compagnie d'école compte en solde :		
1 sergent-major fr.	1 99 1 99	
2 — moniteurs	1 99 3 98	
6 sergents	1 67 10 02	
1 fourrier	1 67 1 67	
2 cornets	0 81 1 62	
8 élèves cornets	0 70 5 60	
<hr/>		
20	Fr. 24 88	
<hr/>		
Fr. 24 88 c ^s × 365 = fr.	9,081 20	
<hr/>		
6° La compagnie de dépôt compte en solde :		
1 sergent-major fr.	1 99 1 99	
5 sergents	1 67 8 35	
2 fourriers	1 67 3 34	
12 caporaux	0 92 11 04	
2 cornets	0 81 1 62	
<hr/>		
22	Fr. 26 34	
<hr/>		
Fr. 26 34 c ^s × 365 = fr.	9,614 10	
<hr/>		
Total de la solde journalière fr.	514,347 90.	
<hr/>		
TOTAL GÉNÉRAL pour le 1 ^{er} régiment de carabiniers. fr.	764,002 90	
<hr/>		

Les 2^{me} et 3^{me} régiments de chasseurs à pied se composent chacun d'un état-major, de 5 bataillons à 6 compagnies et d'un bataillon de réserve à 2 compagnies d'un moindre effectif en solde.

1° L'état-major comprend en officiers :					
1 colonel, au traitement de	fr. 7,500 »	7,500 »			
1 lieutenant-colonel	5,900 »	5,900 »			
4 majors	5,050 »	20,200 »			
1 capitaine adjudant-major de 2 ^e classe	3,300 »	3,300 »			
1 — quartier-maître —	3,300 »	3,300 »			
3 lieutenants adjudants-majors	2,500 »	4,600 »			
1 sous-lieutenant adjudant-major	2,000 »	2,000 »			
1 lieutenant officier-payeur	2,500 »	2,500 »			
1 sous-lieutenant officier-payeur	2,000 »	2,000 »			
1 capitaine administrateur d'habillement	3,300 »	3,300 »			
1 officier d'armement	1,900 »	1,900 »			
1 médecin de régiment	4,200 »	4,200 »			
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	5,350 »	5,350 »			
2 — — de 2 ^e —	2,500 »	5,000 »			
					Fr. 399,492 50
					<u>16,181 50</u>
2° Chaque compagnie comprend en officiers :					
1 capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de	fr. 5,100 »				
1 lieutenant	1,900 »				
1 sous-lieutenant	1,600 »				
					Fr. 6,600 »
					<u>5 × 6,600 = 33,000 »</u>
					Par régiment fr. 200,750 »
					Fr. 200,750 × 2 = 401,500 »
					A déduire 1/2 % pour médicaments 2,007 50
					<u>Total du traitement des officiers 399,492 50</u>
3° Le petit état-major est formé de :					
4 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de	fr. 2 71	3,056 60			
1 sergent-major secrétaire	1 99	726 35			
1 sergent-cornet	1 97	719 05			
1 maître armurier	1 99	726 35			
2 — tailleur et cordonnier	0 92	671 60			
14 musiciens d'état-major	> >	8,144 »			
5 caporaux-cornets	1 13	1,237 35			
					Fr. 16,181 30
					<u>26 × 2 = 52.</u>
4° Chaque compagnie active est forte de :					
1 sergent-major, à la solde journalière de fr.	1 99	1 99			
4 sergents	1 67	6 68			
1 fourrier	1 67	1 67			
6 caporaux	0 92	5 52			
2 cornets	0 81	1 62			
41 chasseurs	0 70	28 70			
					Fr. 46 18
					<u>55 × 18 × 2 = 1,980.</u>
					Fr. 46 18 c ^s × 365 = fr. 16,835 70
					Surplus de solde aux carabiniers 2,693 70
					<u>303,402 60</u>
5° La compagnie d'école compte en solde :					
1 sergent-major	fr. 1 99	1 99			
2 — moniteurs	1 99	3 98			
6 sergents	1 67	10 02			
1 fourrier	1 67	1 67			
2 cornets	0 81	1 62			
8 élèves cornets	0 70	5 60			
					Fr. 24 88
					<u>20 × 2 = 40.</u>
					Fr. 24 88 c ^s × 365 = fr. 9,081 20
6° La compagnie de dépôt compte en solde :					
1 sergent-major	fr. 1 99	1 99			
5 sergents	1 67	8 35			
2 fourriers	1 67	3 34			
12 caporaux	0 92	11 04			
2 cornets	0 81	1 62			
					Fr. 26 34
					<u>22 × 2 = 44.</u>
					Fr. 26 34 c ^s × 365 = fr. 9,614 10
					<u>Total de la solde journalière par régiment 340,972 90</u>
					Fr. 340,972 90 c ^s × 2 = 681,945 80
					<u>Total général pour les 2^e et 3^e rég. de chasseurs à pied fr. 1,081,438 50</u>

Le cadre de réserve comprend :

16 capitaines de 1 ^{re} classe, au traitement annuel de	2,200 »	35,200 »
16 capitaines de 2 ^e classe	1,953 33	30,953 28
32 lieutenants	1,266 67	40,533 44
64		106,666 72
A déduire 1/2 % pour médicaments		533 35
Reste	fr.	106,133 39

COMPAGNIE SÉDENTAIRE DE SOUS-OFFICIERS :

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe à	3,500 »	3,500 »
1 lieutenant	1,900 »	1,900 »
1 sous-lieutenant	1,600 »	1,600 »
3		6,800 »
A déduire 1/2 % pour médicaments		53 »
Reste	fr.	6,766 »

TROUPE.

1 sergent-major, à la solde journalière de	2 50	859 50
6 sergents	1 80	5,942 »
1 fourrier	1 80	657 »
60 sous-officiers	1 40	50,660 »
2 tambours	1 40	1,022 »
70		57,120 50
TOTAL GÉNÉRAL	fr.	43,896 50

UNE COMPAGNIE SÉDENTAIRE DE FUSILIERS EST FORMÉE DE :

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe, au traitement de . fr.	3,500 »	3,500 »
1 lieutenant	1,900 »	1,900 »
2 sous-lieutenants	1,600 »	3,200 »
4 × 2 = 8		8,400 »
Fr. 8,400 × 2 =		16,800 »
A déduire 1/2 % pour médicaments		84 »
Reste	fr.	16,716 »

TROUPE.

1 sergent-major, à la solde journalière de	1 90	1 90
4 sergents	1 67	6 68
1 fourrier	1 67	1 67
16 caporaux	0 92	14 72
2 tambours	0 81	1 62
100 fusiliers	0 70	70 »
124 × 2 = 248		96 68
Fr. 96 68 c⁵ × 565 = fr. 53,288 20 c⁵ × 2 =		70,376 40
TOTAL GÉNÉRAL pour les deux compagnies. fr.		87,292 40

La division de discipline se compose d'un état-major et de deux compagnies.

1° L'état-major comprend en officiers :

1 major à	fr.	5,050 »	5,050 »
1 sous-lieutenant officier-payeur		2,000 »	2,000 »
2			

2° Chaque compagnie comprend en officiers :

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr.	3,500 »	
2 lieutenants à	fr.	1,900 »	3,800 »
2 sous-lieutenants		1,600 »	3,200 »
3 × 2 = 10			Fr. 10,500 »
Fr. 10,500 × 2 =			20,600 »
			27,650 »
A déduire 1/2 % pour médicaments			138 25
Total du traitement des officiers	fr.		27,511 75

3° Chaque compagnie est forte de :

1 sergent-major à	2 04	2 04	
8 sergents	1 72	13 76	
1 fourrier	1 72	1 72	
12 caporaux	0 97	11 64	
2 tambours	0 81	1 62	
200 soldats	0 55	106 »	
224 × 2 = 448		Fr. 136 78	
Fr. 136 78 c⁵ × 565 = fr. 49,924 70 c⁵ × 2 =			99,849 40
TOTAL GÉNÉRAL pour la division de discipline	fr.		127,361 15

COMPAGNIE D'ENFANTS DE TROUPE.

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr.	3,500 »	3,500 »
2 lieutenants		1,900 »	3,800 »
2 sous-lieutenants		1,600 »	3,200 »
5			10,500 »
A déduire 1/2 % pour médicaments			51 50
Reste	fr.		10,218 50

TROUPE.

1 sergent-major	1 90	726 55	
20 sergents	1 67	12,191 »	
1 fourrier	1 67	609 55	
4 caporaux	0 92	1,545 20	
1 caporal tambour	1 15	412 45	
6 tambours	0 81	1,775 90	
1 caporal tambour (enfant)	0 65	257 25	
16 caporaux	0 63	3,796 »	
4 tambours	0 60	876 »	
370 enfants	0 55	96,139 25	
55 + 500 = 555			118,124 95
TOTAL GÉNÉRAL pour la compagnie d'enfants de troupe fr.			128,575 45

RÉCAPITULATION *de l'effectif*

DÉSIGNATION DES CORPS.	OFFICIERS.		
	ÉTATS-MAJORS.	COMPAGNIES.	Total.
Régiment de grenadiers	20	60	80
Douze régiments d'infanterie.	240	720	960
Régiment de carabiniers	22	78	100
2 ^{me} et 5 ^{me} chasseurs à pied	58	120	158
Cadre de réserve	"	64	64
Compagnie sédentaire de sous-officiers	"	3	3
Deux compagnies sédentaires de fusiliers	"	8	8
Division de discipline	2	10	12
Compagnie d'enfants de troupe	"	5	5
TOTAL.	522	1,068	1,500
Augmentation résultant de l'année bissextile			

Enfants de troupe

des troupes d'infanterie.

SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.					MONTANT		
PETITS ÉTATS-MAJORS.	COMPAGNIES ACTIVES.	COMPAGNIES D'ÉCOLE.	COMPAGNIES DE DÉPÔT.	Total.	du TRAITEMENT DES OFFICIERS.	DE LA SOLDE ET HABILLEMENT de la troupe.	Total.
26	1,170	20	22	1,258	202,432 75	409,811 15	612,043 90
324	11,880	240	264	12,708	2,423,512 50	4,096,024 20	6,521,936 70
29	1,560	20	22	1,631	240,745 "	514,547 90	764,092 90
52	1,980	40	44	2,116	509,492 50	681,045 80	1,081,438 30
"	"	"	"	"	106,153 50	"	106,153 50
"	70	"	"	70	6,766 "	37,120 50	43,886 50
"	248	"	"	248	16,716 "	70,576 40	87,292 40
"	448	"	"	448	27,511 75	99,849 40	127,361 15
"	55	"	"	55	10,248 50	118,124 95	128,373 45
451	17,380	520	552	18,492	3,544,358 50	6,028,200 50	9,472,558 60
.....	"	16,158 62	16,158 62
.....	500	500	3,544,358 50	6,044,358 92	9,488,717 51

CAVALERIE.

Les deux régiments de chasseurs à cheval et les deux régiments de lanciers se composent chacun d'un état-major, de six escadrons et d'un cadre de dépôt.

1° *L'état-major comprend en officiers :*

1 colonel, au traitement de fr.	8,400 »	8,400 »
1 lieutenant-colonel	6,500 »	6,500 »
5 majors	5,500 »	10,500 »
1 capitaine en second adjudant-major	4,200 »	4,200 »
1 lieutenant adjudant-major	5,550 »	5,550 »
1 capitaine en second instructeur	4,200 »	4,200 »
1 — quartier-maître de 1 ^{re} ou de 2 ^e cl., au traitement moyen de	5,500 »	5,500 »
1 lieutenant ou sous-lieutenant officier-payeur, au traitement moyen de	2,150 »	2,150 »
1 capitaine administrateur d'habillement.	5,500 »	5,500 »
1 lieutenant porte-étendard	2,950 »	2,950 »
1 médecin de régiment	4,200 »	4,200 »
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe.	5,550 »	5,550 »
1 — — de 2 ^e —	2,500 »	2,500 »
1 vétérinaire de 1 ^{re} classe	5,550 »	5,550 »
1 — de 2 ^e —	2,500 »	2,500 »
1 — de 3 ^e —	1,800 »	1,800 »
<hr/>		
18 × 4 = 72.		Fr. 72,350 »

2° *Chaque escadron compte en officiers :*

1 capitaine commandant à	4,650 »	
1 — en second	5,800 »	
2 lieutenants à	2,950 »	5,900 »
2 sous-lieutenants à	2,500 »	5,000 »
<hr/>		
6 × 24 = 144.		Fr. 19,550 »
<hr/>		
Fr. 19,550 × 6 =		fr. 116,100
<hr/>		
TOTAL du traitement des officiers par régiment	fr.	188,650
<hr/>		
Fr. 188,650 × 4 =		fr. 754,600
A déduire 1/2 % pour médicaments.		5,775
<hr/>		
Reste pour le traitement des officiers des 4 régiments	fr.	750,827

3° *Le petit état-major est formé de :*

3 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 92	5,197 40
1 trompette-major	2 20	835 85
1 — brigadier	1 88	686 20
1 maître armurier	2 52	919 80
5 maîtres tailleur, sellier et bottier	0 99	4,084 05
<hr/>		
9 × 4 = 36.		Fr. 6,725 50

Fr. 750,827 »

6,725 504° *Chaque escadron est fort de :*

1 maréchal-des-logis-chef, à la solde journalière de fr.	2 52	2 52
6 maréchaux-des-logis	2 09	12 54
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 09	2 09
12 brigadiers	1 20	14 40
5 trompettes	1 67	8 01
2 maréchaux-ferrants	0 99	1 98
36 chasseurs ou lanciers	0 99	35 14
<hr/>		
111 × 24 = 2,664.		Fr. 125 68
<hr/>		
Fr. 125 68 c ² × 363 = fr. 45,145 20 c ² × 6 =		fr. 270,859 20

5° *Le cadre de dépôt comprend en solde :*

1 maréchal-des-logis-chef fr.	2 52	2 52
4 maréchaux-des-logis	2 09	8 56
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 09	2 09
<hr/>		
6 × 4 = 24.		Fr. 12 97
<hr/>		
Fr. 12 97 c ² × 363 =		fr. 4,734 05
<hr/>		
TOTAL de la solde journalière par régiment	fr.	282,516 55
<hr/>		
Fr. 282,516 55 c ² × 4 =		fr. 1,129,866 20
<hr/>		
* TOTAL GÉNÉRAL pour les quatre régiments.		1,880,095 20

Les deux régiments de cuirassiers se composent chacun d'un état-major, de quatre escadrons et d'un cadre de dépôt.

1° L'état-major comprend en officiers :

1 colonel, au traitement annuel de fr. 8,400	>	8,400	>
1 lieutenant-colonel	6,300	>	6,300
2 majors	5,500	>	11,000
1 capitaine en second adjudant-major	4,200	>	4,200
1 lieutenant adjudant-major	5,350	>	5,350
1 capitaine en second instructeur	4,200	>	4,200
1 — quartier-maître de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de	5,300	>	5,300
1 lieutenant ou sous-lieutenant officier-payeur, au traitement moyen de	2,150	>	2,150
1 capitaine administrateur d'habillement	5,500	>	5,500
1 lieutenant porte-étendard	2,950	>	2,950
1 médecin de régiment	4,200	>	4,200
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	5,350	>	5,350
1 vétérinaire de 1 ^{re} classe	5,350	>	5,350
1 — de 3 ^e —	1,800	>	1,800
<hr/>			
15 × 2 = 30.	Fr.	62,050	>

2° Chaque escadron compte en officiers :

1 capitaine commandant	4,650	>
1 — en second	3,800	>
2 lieutenants à fr.	2,950	>
2 sous-lieutenants	2,500	>
<hr/>		
6 × 8 = 48.	Fr.	10,350

Fr. 10,350 × 4 = 77,400 >

Par régiment fr. 159,450 >

Fr. 159,450 × 2 = 278,900 >

À déduire 1/2 % pour médicaments 1,594 50

Reste pour traitement des officiers des 2 régiments . fr. 277,305 50

3° Le petit état-major est formé de :

2 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 92	2,151 60
1 trompette-major	2 99	855 85
1 — brigadier	1 88	686 20
1 maître armurier	2 52	919 80
3 — tailleur, bottier et sellier	0 99	1,084 05
<hr/>		
8 × 2 = 16.	Fr.	5,637 50

Fr. 277,305 50

5,637 50

4° Chaque escadron est fort de :

1 maréchal-des-logis-chef, à la solde journalière de fr.	2 52	2 52
6 maréchaux-des-logis	2 09	12 54
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 09	2 09
12 brigadiers	1 20	14 40
3 trompettes	1 67	5 01
2 maréchaux-ferrants	0 99	1 98
105 cavaliers	0 99	105 95
<hr/>		
150 × 8 = 1,010.	Fr.	112 49

Fr. 112 49 × 365 = fr. 52,008 85 c⁵ × 4 = . fr. 208,036 10

5° Le cadre de dépôt compte en solde :

1 maréchal-des-logis-chef fr.	2 52	2 52
4 maréchaux-des-logis	2 09	8 36
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 09	2 09
<hr/>		
6 × 2 = 12.	Fr.	12 97

Fr. 12 97 c⁵ × 365 = fr. 4,754 05

Solde journalière par régiment fr. 218,426 95

Fr. 218,426 95 c⁵ × 2 = 436,853 90

Total général pour les deux régiments . . . fr. 714,559 40

Le régiment des guides se compose d'un état-major, de six escadrons et d'un cadre de dépôt.

1° L'état-major comprend en officiers :			Fr. 187,358 50
1 colonel, au traitement de	fr. 8,400 »	8,400 »	
1 lieutenant-colonel	6,300 »	6,300 »	
3 majors	5,500 »	16,500 »	
1 capitaine en second adjudant-major	4,200 »	4,200 »	
1 lieutenant adjudant-major	3,350 »	3,350 »	
1 capitaine en second instructeur	4,200 »	4,200 »	
1 — quartier-maitre de 2 ^e classe	3,500 »	3,500 »	
1 sous-lieutenant officier-payeur	2,000 »	2,000 »	
1 capitaine administrateur d'habillement	3,500 »	3,500 »	
1 lieutenant porte-étendard	2,950 »	2,950 »	
1 médecin de régiment	4,200 »	4,200 »	
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	3,550 »	3,550 »	
1 — — de 2 ^e —	2,500 »	2,500 »	
1 vétérinaire de 1 ^{re} classe	3,550 »	3,550 »	
1 — de 2 ^e —	2,500 »	2,500 »	
1 — de 3 ^e —	1,800 »	1,800 »	
18	Fr.	72,200 »	
2° Chaque escadron compte en officiers :			
1 capitaine commandant	fr. 4,650 »		
1 — en second	3,800 »		
2 lieutenants à	fr. 2,950 »	5,900 »	
2 sous-lieutenants	2,500 »	5,000 »	
6 × 6 = 36.	Fr.	10,350 »	
Fr. 10,350 × 6 =	fr.	116,100 »	
		188,300 »	
A déduire 1/2 ‰ pour médicaments		941 60	
Total du traitement des officiers	fr.	187,358 50	
3° Le petit état-major est formé de :			
5 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de	fr. 2 92	3,197 40	
1 trompette-major	2 51	845 15	
1 — brigadier	1 90	695 50	
1 maître armurier	2 54	927 40	
5 — tailleur, bottier et sellier	1 01	4,105 95	
9	Fr.	6,767 40	
4° Chaque escadron est fort de :			
1 maréchal-des-logis-chef, à la solde journalière de	fr. 2 54	2 54	
6 maréchaux-des-logis	2 11	12 66	
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 11	2 11	
12 brigadiers	1 22	14 64	
3 trompettes	1 69	5 07	
2 maréchaux-ferrants	1 01	2 02	
86 cavaliers	1 01	86 86	
111 × 6 = 666.	Fr.	125 00	
Fr. 125 00 × 6 = fr. 45,055 50 × 6 = fr.		275,721 »	
5° Le cadre de dépôt compte en solde :			
1 maréchal-des-logis chef	2 54	2 54	
4 maréchaux-des-logis	2 11	8 44	
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 11	2 11	
6	Fr.	13 09	
Fr. 13 09 × 6 =	fr.	4,777 85	
TOTAL de la solde journalière			287,265 95
TOTAL GÉNÉRAL pour le régiment			474,624 45

RÉCAPITULATION de l'effectif des troupes de cavalerie.

DÉSIGNATION DES CORPS.	OFFICIERS.			SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.				MONTANT		
	États-majors.	Escadrons.	TOTAL.	Petits états-majors.	Escadrons.	Cadres de dépôt.	TOTAL.	du TRAITEMENT des officiers.	de la solde et HABILLEMENT de la troupe.	TOTAL.
2 régiments de chasseurs à cheval et 2 de lanciers.	72	144	216	56	2,664	24	2,720	750,827	1,120,206 20	1,880,005 90
2 régiments de cuirassiers.	50	48	78	16	1,040	12	1,068	277,505 50	436,853 90	714,359 40
Régiment des guides . . .	18	56	54	9	666	6	681	187,358 50	287,265 05	474,624 45
Total . . .	120	288	348	61	4,370	42	4,475	1,215,691	1,855,386 05	5,060,077 05
Augmentation résultant de l'année bissextile	„	5,077 77	5,077 77
								1,215,691	1,858,465 82	5,074,154 82

ARTILLERIE.

Le 1^{er} régiment d'artillerie se compose d'un état-major, de 4 batteries à cheval, de 6 batteries de siège et d'un cadre de dépôt.

1^o L'état-major comprend en officiers :			
1 colonel, au traitement de	fr. 8,400 »	8,400 »	
1 lieutenant-colonel.	6,500 »	6,500 »	
3 majors	5,500 »	16,500 »	
1 capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	4,650 »	4,650 »	
1 lieutenant —	5,550 »	5,550 »	
1 capitaine-instructeur de 1 ^{re} classe	4,650 »	4,650 »	
1 — quartier-maître de 2 ^e classe	3,500 »	3,500 »	
1 lieutenant officier-payeur	2,500 »	2,500 »	
1 capitaine administrateur d'habillement	3,500 »	3,500 »	
1 médecin de régiment.	4,200 »	4,200 »	
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	3,550 »	3,550 »	
1 vétérinaire de 1 ^{re} classe.	3,550 »	3,550 »	
1 — de 2 ^e —	2,500 »	2,500 »	
15		Fr. 65,150 »	
2^o Chaque batterie à cheval compte en officiers :			
1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr. 4,650 »		
1 — de 2 ^e —	3,800 »		
2 lieutenants à fr. 2,950 »	5,900 »		
2 sous-lieutenants	2,500 »	5,000 »	
6 × 4 = 24.		Fr. 19,550 »	
Fr. 19,550 × 4 =		fr. 77,400 »	
3^o Chaque batterie de siège compte en officiers :			
1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr. 4,200 »		
1 lieutenant	2,500 »		
1 sous-lieutenant	2,100 »		
3 × 6 = 18.		Fr. 8,800 »	
Fr. 8,800 × 6 =		fr. 52,800 »	
		196,550 »	
A raison de 1/2 0/0 pour médicaments.		981 75	
Total du traitement des officiers.		fr. 195,568 25	
4^o Le petit état-major est formé de :			
2 adjudants-sous-officiers, à la solde journalière de	fr. 2 92	5 84	
1 maréchal-des-logis-chef artificier	2 52	2 52	
1 trompette-major	2 24	2 24	
1 — brigadier	1 88	1 88	
1 maître armurier	2 20	2 20	
3 — tailleur, cordonnier et sellier	0 92	2 76	
2 ouvriers selliers avec rang de soldat.	1 09	2 18	
11		Fr. 19 62	
Fr. 19 62 c⁴ × 365 =		fr. 7,161 50	
			Fr. 195,568 25
			7,161 30
5^o Chaque batterie à cheval est forte de :			
1 maréchal-des-logis-chef, à la solde journalière de	fr. 2 52	2 52	
1 adjudant de batterie	2 52	2 52	
8 maréchaux-des-logis	2 09	16 72	
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 09	2 09	
8 brigadiers.	1 20	9 60	
4 — artificiers	1 09	4 36	
5 trompettes	1 67	5 01	
4 ouvriers sellier, charron, forgeron et charpentier.	1 09	4 36	
2 maréchaux-ferrants	0 99	1 98	
16 canonniers de 1 ^{re} classe	1 04	16 64	
72 — de 2 ^e —	0 99	71 28	
120 × 4 = 480.		Fr. 137 08	
Fr. 137 08 c⁴ × 365 = fr. 50,054 20 c⁴ × 4 =		fr. 200,136 80	
6^o Chaque batterie de siège est forte de :			
1 maréchal-des-logis-chef	fr. 2 20	2 20	
6 maréchaux-des-logis	1 88	11 28	
1 maréchal-des-logis-fourrier	1 88	1 88	
6 brigadiers	1 15	6 78	
2 — artificiers	1 02	2 04	
2 trompettes	1 56	3 12	
3 ouvriers charron, forgeron et charpentier.	1 02	3 06	
8 canonniers de 1 ^{re} classe	0 92	7 36	
37 — de 2 ^e —	0 81	29 97	
66 × 6 = 396.		Fr. 67 69	
Fr. 67 69 c⁴ × 365 = fr. 24,706 85 c⁴ × 6 =		fr. 148,211 10	
7^o Le cadre de dépôt compte en solde :			
1 maréchal-des-logis-chef	fr. 2 20	2 20	
4 maréchaux-des-logis	1 88	7 52	
1 maréchal-des-logis-fourrier	1 88	1 88	
6		Fr. 11 60	
Fr. 11 60 c⁴ × 365 =		fr. 4,254 »	
Total de la solde journalière.		fr. 559,775 20	
Total général pour le 1^{er} régiment.		fr. 558,141 45	

Les 2^e, 3^e et 4^e régiments d'artillerie se composent chacun d'un état-major, de 5 batteries montées, de 6 batteries de siège et d'un cadre de dépôt.

1^e L'état-major comprend en officiers :

1 colonel, au traitement de fr.	8,400	8,400
1 lieutenant-colonel.	6,300	6,300
3 majors	5,500	16,500
1 capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	4,650	4,650
1 lieutenant —	3,350	3,350
1 capitaine instructeur de 1 ^{re} classe.	4,650	4,650
1 — quartier-maître de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de	3,566 67	3,566 67
1 lieutenant ou sous-lieutenant officier-payeur, au traitement moyen de	2,100	2,100
1 capitaine administrateur d'habillement	3,300	3,300
1 médecin de régiment	4,200	4,200
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe.	3,350	3,350
1 vétérinaire de 1 ^{re} classe	3,350	3,350
1 — de 2 ^e —	2,500	2,500
15 × 3 = 45.		Fr. 66,216 67

2^e Chaque batterie montées compte en officiers :

1 capitaine de 1 ^{re} classe	4,650	
1 — de 2 ^e —	3,800	
3 { 2 lieutenants et 1 sous-lieutenant par batterie paire, à fr. 2,950 }	8,130	
{ 1 lieutenant et 2 sous-lieutenants par batterie impaire 2,500 }		
5 × 15 = 75.		Fr. 16,580
Fr. 16,580 × 5 = fr.	82,900	

3^e Chaque batterie de siège compte en officiers :

1 capitaine de 1 ^{re} classe fr.	4,200	
1 lieutenant	2,500	
1 sous-lieutenant	2,100	
3 × 18 = 54.		Fr. 8,800
Fr. 8,800 × 6 = fr.	52,800	

Par régiment fr. 201,916 67

Fr. 201,916 67 × 3 = fr. 605,750

A déduire 1/2 % pour médicaments 3,028 75

TOTAL du traitement des officiers. fr. 602,721 25

4^e Le petit état-major est formé de :

2 adjudants-sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 92	5 84
1 maréchal-des-logis-chef artificier	2 41	2 41
1 trompette-major.	2 24	2 24
1 — brigadier	1 88	1 88
1 maître armurier.	2 20	2 20
3 — tailleur, cordonnier et sellier	0 92	2 76
1 ouvrier sellier avec rang de soldat	1 02	1 02
10 × 3 = 30.		Fr. 18 35
Fr. 18 35 × 365 = fr.	6,697 75	

Fr. 602,721 25

6,697 75

5^e Chaque batterie montée est forte de :

1 maréchal-des-logis-chef, à la solde journalière de fr.	2 41	2 41
8 maréchaux-des-logis	1 99	15 92
1 maréchal-des-logis-fourrier	1 99	1 99
6 brigadiers.	1 20	7 20
2 — artificiers	1 02	2 04
2 trompettes.	1 56	3 12
3 ouvriers charron, forgeron et charpentier.	1 02	3 06
1 maréchal-ferrant.	0 92	0 92
8 canonniers de 1 ^{re} classe	0 92	7 36
22 — de 2 ^e —	0 81	17 82
26 conducteurs de 1 ^{re} et 2 ^e classe	0 99	25 74
80 × 15 = 1,200.		Fr. 87 58

Fr. 87 58 × 365 = fr. 31,966 70 **6 × 5 = . . . fr. 159,835 50**

6^e Chaque batterie de siège est forte de :

1 maréchal-des-logis-chef	2 20	2 20
6 maréchaux-des-logis	1 88	11 28
1 maréchal-des-logis-fourrier	1 88	1 88
6 brigadiers.	1 13	6 78
2 — artificiers	1 02	2 04
2 trompettes.	1 56	3 12
3 ouvriers charron, forgeron et charpentier.	1 02	3 06
8 canonniers de 1 ^{re} classe	0 92	7 36
37 — de 2 ^e —	0 81	29 97
66 × 18 = 1,188.		Fr. 67 69

Fr. 67 69 × 365 = fr. 24,706 85 **6 × 6 = . . . fr. 148,241 10**

7^e Le cadre de dépôt compte en solde :

1 maréchal-des-logis-chef. fr.	2 20	2 20
4 maréchaux-des-logis.	1 88	7 52
1 maréchal-des-logis-fourrier	1 88	1 88
6 × 3 = 18.		Fr. 11 60

Fr. 11 60 × 365 = fr. 4,234

Solde journalière par régiment. fr. 319,016 55

Fr. 319,016 55 × 3 = fr. 957,019 05

TOTAL GÉNÉRAL pour les trois régiments. fr. 4,859,740 30

L'escadron du train d'artillerie se compose de deux compagnies.

1° Chaque compagnie comprend en officiers :

1 capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de fr.	4,225	»	
5 { 1 lieutenant et 2 sous-lieutenants pour la 1 ^{re} compagnie, à . fr. 2,950 » } 2 lieutenants et 1 sous-lieutenant pour la 2 ^e comp., à . 2,500 » }	8,175	»	
<hr/>			
4 × 2 = 8.	Fr.	12,400	»
<hr/>			
Fr. 12,400 × 2 = fr.		24,800	»
À déduire 1/2 ‰ pour médicaments.		124	»
<hr/>			
Total du traitement des officiers fr.		24,676	»

2° La force d'une compagnie est de :

1 maréchal-des-logis-chef, à la solde journalière de fr.	2 50	2 50
8 maréchaux-des-logis	2 07	16 56
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 07	2 07
6 brigadiers	1 20	7 20
2 trompettes	1 65	3 30
1 maréchal-ferrant ou sellier, solde moyenne de	1 04	1 04
42 soldats	0 80	41 58
<hr/>		
61 × 2 = 122.	Fr.	74 25
<hr/>		
Fr. 74 25 c ⁵ × 365 = fr. 27,101 25 c ⁵ × 2 = fr.		54,202 50
<hr/>		
Total général pour l'escadron du train. fr.		78,878 50

Compagnie de pontonniers.

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe fr.	4,200	»
1 — de 2 ^e —	3,350	»
2 lieutenants à fr.	2,500	» 5,000
2 sous-lieutenants à	2,100	» 4,200
<hr/>		
6	Fr.	16,750
<hr/>		
À déduire 1/2 ‰ pour médicaments.		85 75
<hr/>		
Reste fr.		16,666 25

TROUPES.

1 maréchal-des-logis-chef à fr.	2 39	2 39
1 — — constructeur	2 39	2 39
10 maréchaux-des-logis	2 07	20 70
1 — — fourrier	2 07	2 07
10 brigadiers	1 50	15 »
2 trompettes	1 54	3 08
20 maîtres-ouvriers	1 20	24 »
20 pontonniers de 1 ^{re} classe	1 04	20 80
65 — de 2 ^e —	0 93	60 45
<hr/>		
130	Fr.	148 88
<hr/>		
Fr. 148 88 c ⁵ × 365 = fr.		54,341 20
<hr/>		
Total général fr.		74,007 48

Compagnie d'ouvriers d'artillerie.

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr. 4,200 »
1 lieutenant	2,500 »
2 sous-lieutenants à	fr. 2,100 » 4,200 »

4	Fr. 10,900 »
---	--------------

A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	54 50
---	-------

RESTE.	fr. 10,845 50
----------------	---------------

TROUPES.

1 maréchal-des-logis-chef	fr. 2 72	2 72
4 maréchaux-des-logis	2 30	9 20
1 — — fourrier	2 30	2 50
6 brigadiers	1 23	7 38
2 trompettes	1 56	3 12
20 canonniers-ouvriers de 1 ^{re} classe	1 15	22 60
50 — — de 2 ^e —	0 92	27 60
18 — — de 3 ^e —	0 81	14 58

82	Fr. 89 50
----	-----------

Fr. 89 50 c ^s × 365 =	fr. 32,667 50
--	---------------

TOTAL GÉNÉRAL.	fr. 45,515 »
------------------------	--------------

Compagnie d'ouvriers armuriers.

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr. 4,200 »
1 lieutenant	2,500 »
2 sous-lieutenants à	fr. 2,100 » 4,200 »

4	Fr. 10,900 »
---	--------------

A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	54 50
---	-------

RESTE.	fr. 10,845 50
----------------	---------------

TROUPES.

1 maréchal-des-logis-chef à	fr. 2 20	2 20
4 maréchaux-des-logis	1 88	7 52
1 — — fourrier	1 88	1 88
6 brigadiers	1 15	6 78
2 trompettes	1 56	3 12
10 canonniers de 1 ^{re} classe (élèves armuriers)	0 92	9 20
122 canonniers de 2 ^e classe (ouvriers armuriers)	0 81	98 82
24 artificiers de 1 ^{re} classe	0 92	22 08
24 — — 2 ^e —	0 81	19 44

194	Fr. 171 04
-----	------------

Fr. 171 04 c ^s × 365 =	fr. 62,429 60
---	---------------

TOTAL GÉNÉRAL.	fr. 75,275 10
------------------------	---------------

Cadre des officiers de la compagnie sédentaire d'artificiers.

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr. 4,200 »
1 — de 2 ^e —	3,550 »
1 lieutenant	2,500 »
1 sous-lieutenant	2,100 »

4	Fr. 12,150 »
---	--------------

A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	60 75
---	-------

RESTE.	fr. 12,089 25
----------------	---------------

RÉCAPITULATION de l'effectif

DÉSIGNATION DES CORPS.	OFFICIERS.		
	ÉTATS-MAJORS.	BATTERIES et COMPAGNIES.	Total.
1 ^{er} régiment d'artillerie	15	42	57
2 ^e , 3 ^e et 4 ^e régiment d'artillerie.	45	120	174
Escadron du train d'artillerie	•	8	8
Compagnie de pontonniers	•	6	6
— d'ouvriers d'artillerie	•	4	4
— — armuriers.	•	4	4
— — sédentaire d'artificiers	•	4	4
Totaux. fr.	60	197	257
Augmentation résultant de l'année bissextile	•	•	•

des troupes d'artillerie.

SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.				MONTANT		
PETITS ÉTATS-MAJORS.	BATTERIES et COMPAGNIES.	CADRES DE DÉPÔT.	Total.	du TRAITEMENT DES OFFICIERS.	de la solde ET HABILLEMENT DE LA TROUPE.	Total.
11	876	6	893	195,368 25	559,775 20	555,141 45
30	2,588	18	2,456	602,721 25	957,019 05	1,559,740 50
•	122	•	122	24,676 »	54,202 50	78,878 50
•	130	•	130	16,600 25	54,541 20	71,007 45
•	82	•	82	10,845 50	32,667 50	43,515 »
•	104	•	104	10,845 50	62,429 60	73,275 10
•	•	•	•	12,080 25	•	12,080 25
41	3,702	24	3,857	873,212 »	1,520,453 05	2,593,645 05
•	•	•	•	•	4,165 57	4,165 57
				873,212 »	1,524,508 62	2,597,810 62

GÉNIE.

Le régiment du génie se compose d'un état-major et de 10 compagnies.

1° *L'état-major comprend en officiers :*

1 colonel, au traitement de fr.	8,400	•
1 lieutenant-colonel	6,500	•
2 majors à fr.	5,500	• 11,000
1 capitaine-adjudant-major de 1 ^{re} classe	4,200	•
1 lieutenant —	2,900	•
1 capitaine quartier-maître de 2 ^e classe	3,300	•
1 sous-lieutenant officier-payeur	2,000	•
1 capitaine administrateur d'habillement	3,500	•
1 médecin de régiment	4,200	•
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	3,350	•
<hr/>		
11	Fr. 48,950	•

2° *Chaque compagnie compte en officiers :*

1 capitaine de 1 ^{re} classe fr.	4,200	•
1 — de 2 ^e —	3,350	•
1 lieutenant	2,500	•
1 sous-lieutenant	2,100	•
<hr/>		
4 × 10 = 40.	Fr. 12,150	•
<hr/>		
Fr. 12,150 × 10 = fr.	121,500	•
<hr/>		
	Fr. 170,450	•
A DÉDUIRE ½ % pour médicaments	852 25	
<hr/>		
TOTAL du traitement des officiers fr.	169,597 75	

Fr. 169,597 75

3° *Le petit état-major est formé de :*

2 adjudants-sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 92	5 84
1 tambour-major	2 20	2 20
1 caporal-tambour	1 34	1 34
1 maître armurier	2 20	2 20
2 — tailleur et cordonnier	1 13	2 26
<hr/>		
7		Fr. 13 95

Fr. 13 95 c' × 365 = fr. 5,084 45

4° *Chaque compagnie est forte de :*

1 sergent-major à fr.	2 20	2 20
5 sergents	1 90	9 95
1 sergent-fourrier	1 99	1 99
6 caporaux	1 13	6 78
2 tambours	0 92	1 84
15 maîtres-ouvriers et sapeurs-mineurs de 1 ^{re} classe	0 92	15 80
36 sapeurs-mineurs de 2 ^e classe	0 81	29 16
<hr/>		
66 × 10 = 660.		Fr. 65 72

Fr. 65 72 c' × 365 = fr. 23,987 80 c' × 10 = fr. 239,878 •

Fr. 244,962 45

Augmentation résultant de l'année bissextile 671 13

TOTAL de la solde journalière fr. 245,633 58

TOTAL GÉNÉRAL pour le régiment fr. 415,231 35

Récapitulation de l'effectif.

Officiers	{	État-Major . . . 11	} 51
		Compagnies . . . 40	
Sous-officiers et soldat	{	Petit état-major . . 7	} 667
		Compagnies . . . 660	

ANNÉE.

ÉTAT NOMINATIF

Des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Guerre, admis à la pension de retraite, depuis le 1^{er} octobre 1849 jusqu'au 20 février 1851.

DATES DES ABRÉGÉS d'admission à la RETRAITE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.	ANNÉES de service.			MOTIFS des ADMISSIONS A LA RETRAITE.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la pension.
				Ans.	Mois.	Jours			
6 nov. 1849.	BERTRAND, A.-B.	Portier-consigne de 1 ^{re} classe.	63	27	5	2	Grand âge et infirmités.	560 »	185 »
Id. . .	RENNER, A.	id. de 2 ^e id. . .	55	16	11	23	Infirmités	200 »	175 »
1 janv. 1850.	DEFONTIÈRE, H.-F.-A.-J..	Directeur de boulangerie mili- taire.	64	18	7	11	Id.	1,630 »	485 »
11 id. » .	VANDERMINNEN, J.-B. . . .	Sous-surveillant des magasins à l'arsenal de construction.	72	42	9	22	Plus de 65 ans d'âge. . .	882 06	580 »
11 id. » .	WILLEBORS, D.-P.	Portier à l'arsenal de construc- tion.	70	44	2	2	Id.	1,072 26	714 »
12 sept. » .	GENARD, S.-F.-X.	Directeur de boulangerie mili- taire.	74	19	8	20	Id.	2,090 »	632 »
TOTAL. fr.								2,769 »	